Transfert 75 ⇒ 92
- Sup Cessions.

LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

SNEA
SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS ABADIE
SARL au capital de 50.000 FF
Siège social : 17, rue Volant 92000 NANTERRE

RCS 300 986 239 RCS NANTERRE

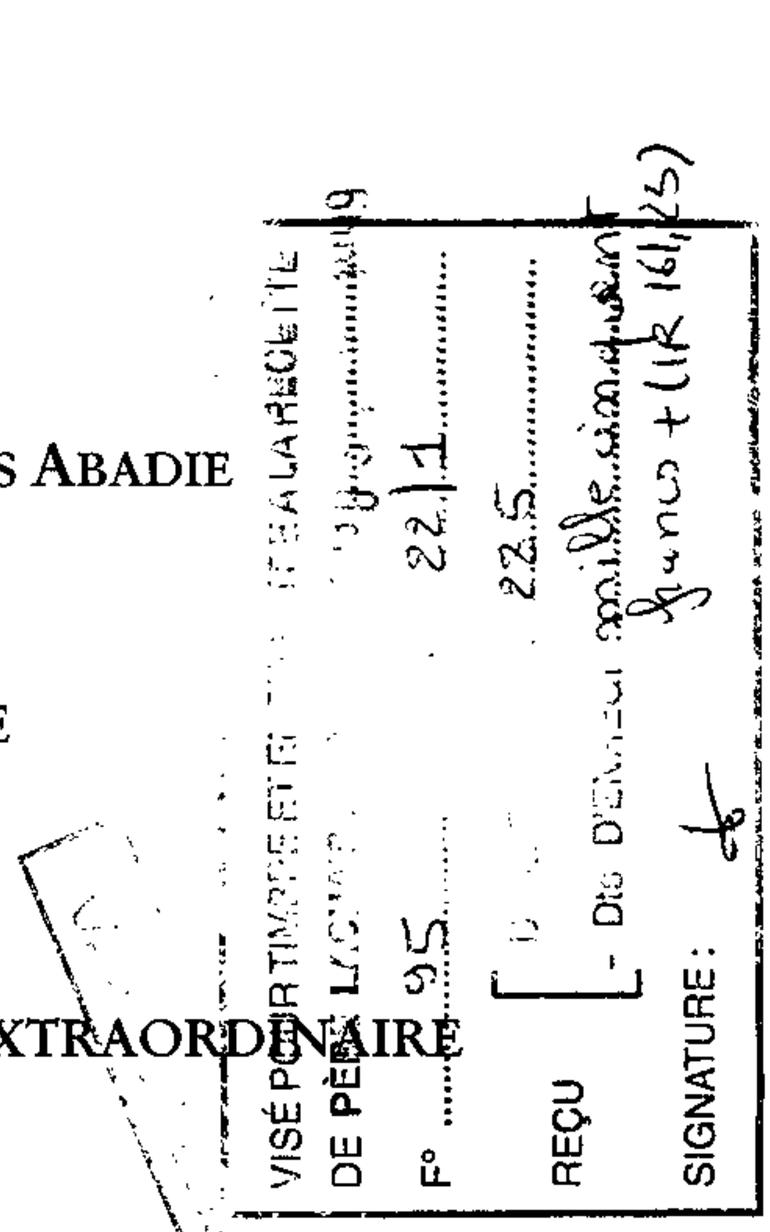
-=-=-=-=-

- **de sa constitution au 27 novembre 1998 :**

 3, rue des Rondonneaux 75020 PARIS

N° 8121

SNEA
SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS ABADIE
Société à Responsabilité Limitée
au capital social de 50.000 francs
17, rue Volant – 92000 NANTERRE
Siret n° 300986239 00014 – NAF 453 E



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 27 novembre 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 27 novembre à 17 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale du gérant Monsieur Gilles ABADIE.

Sont présents :

– Monsieur Gilles ABADIE	associé gérant	qui détient	100 parts
– Monsieur Jean-Marc SEIGNEURY	associé	qui détient	20 parts
– Mademoiselle Emmanuelle ABADIE	associée	qui détient	60 parts
– Monsieur René LACHEZE	associé	qui détient	20 parts

possédant ensemble 200 parts sociales, soit l'intégralité des parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles ABADIE.

Le Président constate que les associés présents représentent ensemble la totalité des parts sociales et déclare en conséquence que l'assemblée est valablement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation de capital par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts.
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts
- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts concernant « le siège social »
- Pouvoirs à donner

EA RL AG JHS

ARTICLE 885 du C.G.I.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion sur l'intérêt de procéder à l'augmentation de capital.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ère Résolution

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le capital social pour le porter :

De 50 000 francs à 250 000 francs par voie de capitalisation d'une somme de 200 000 francs prélevée sur les réserves.

Cette augmentation de capital est réservée au moyen de l'élévation du montant nominal de chaque part qui sera ainsi porté de 250 à 1250 francs.

Les associés déclarent que les parts sociales dont le montant nominal vient d'être augmenté, sont intégralement libérées et continuent d'être réparties entre les associés dans les mêmes proportions que précédemment.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2eme Résolution

Comme conséquence de l'augmentation de capital décidée selon la précédente résolution, la collectivité des associés décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts

Article septième – Capital social

Par assemblée générale extraordinaire du 10 février 1989 le capital a été porté à 50 000 francs.
Puis, à compter de l'assemblée extraordinaire du 27 novembre 1998, le capital social est porté à 250 000 francs. Il est divisé en 200 parts de 1250 francs, chacune entièrement libérées numérotées de 1 à 200.
Après diverses cessions de parts, le capital social se trouve ainsi réparti :

– Monsieur Gilles ABADIE *numérotées de 1 à 100*	100 parts
– Monsieur Jean Marc SEIGNEURY *numérotées de 101 à 120*	20 parts
– Mademoiselle Emmanuelle ABADIE *numérotées de 121 à 180*	60 parts
– Monsieur René LACHEZE *numérotées de 181 à 200*	20 parts
SOIT, LE TOTAL DES PARTS SOCIALES	**200 PARTS**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social au :

« 17, rue Volant – 92000 NANTERRE » à compter de ce jour

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EA RL AG JMS

4ème Résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article des statuts comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est transféré par assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 1998 au :

« 17, rue Volant - 92000 NANTERRE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5ème Résolution

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, les associés.

Abdo

SNEA
SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS ABADIE
Société à Responsabilité Limitée
au capital social de 50.000 francs
17, rue Volant – 92000 NANTERRE
Siret n° 300986239 00014 – NAF 453 E

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
du 12 novembre 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 12 novembre à 15 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale du gérant Monsieur Gilles ABADIE.

Sont présents :

– Monsieur Gilles ABADIE	associé gérant	qui détient	100 parts
– Monsieur Jean-Marc SEIGNEURY	associé	qui détient	20 parts
– Monsieur Gilles BRICE	associé	qui détient	60 parts
– Monsieur René LACHEZE	associé	qui détient	20 parts
– Mademoiselle Emmanuelle ABADIE	non porteur de parts		

possédant ensemble 200 parts sociales, soit l'intégralité des parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles ABADIE.

Le Président constate que les associés présents représentent ensemble la totalité des parts sociales et déclare en conséquence que l'assemblée est valablement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :
- Agrément de la nouvelle associée

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Le Président précise qu'il a été saisi, par Monsieur Gilles BRICE, d'une demande d'agrément pour la cession de toutes les parts qu'il détient au profit de Mademoiselle Emmanuelle ABADIE ; il demande en conséquence à la collectivité des associés de se prononcer sur cette demande.

EA RL AG BG JMS

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ère Résolution

Après en avoir délibéré, la collectivité des associés décide d'autoriser Monsieur Gilles BRICE à céder la totalité de ses parts (soixante parts) à Mademoiselle Emmanuelle ABADIE, née le 9 mai 1977 à Montdidier (80), demeurant au 10, rue Marcel Paul, 92110 Clichy.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, les associés et Mademoiselle Emmanuelle ABADIE.

Abadie

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE CLICHY LE 03/02/2005
F° 47 17 BORD. 03 228 368 F
REÇU [- Dt DE TIMBRE
[- Dts D'ENREGt
SIGNATURE :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur BRICE Gilles,
né le 14 décembre 1942 à Neuilly (92)
demeurant : 18bis, rue d'Arras - 78470 Saint-Remy-Les-Chevreuses
de nationalité française

ci-après dénommé "Le cédant"

d'une part,

Et :

Mademoiselle ABADIE Emmanuelle
née le 9 mai 1977 à Montdidier (80)
demeurant : 10, rue Marcel Paul - 92110 Clichy
de nationalité française

ci-après dénommé "Le cessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 20 décembre 1973 à Paris, enregistrés le 27 décembre 1973, f° 238 case n° 8, sous le numéro RCS 300986239 (74A4505), ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SNEA (Société Nouvelle des Etablissements Abadie), au capital de 50.000 francs, divisé en 200 parts sociales de 250 francs chacune, dont le siège est à NANTERRE (92000) 17 rue Volant, et qui a pour objet :

- l'acquisition et l'exploitation de tous commerces de plomberie, de couverture, chauffage central et autre

Le cédant possède dans cette société 60 parts sociales, numérotées de.121 à 180

- CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de la totalité des 60 parts sociales de la société SNEA qui lui appartiennent, ainsi :
Monsieur BRICE Gilles cède 60 (soixante) parts numérotées de121 à 180, à Mademoiselle ABADIE Emmanuelle qui accepte.

- PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

- CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

- PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 300 francs par part, soit au total **DIX HUIT MILLE FRANCS** pour les 60 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant par Mademoiselle ABADIE Emmanuelle.
Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

- AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article N° 10 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective en date du 12 novembre 1998.

- DECLARATIONS GENERALES

1° - Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° - Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

- ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

- FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à PARIS,
Le 23 novembre 1998
en 6 exemplaires

Abadie

SNEA

SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS ABADIE
Société à Responsabilité Limitée
au capital social de 50.000 francs
17, rue Volant - 92000 NANTERRE
Siret n° 300986239 00014 - NAF 453 E

STATUTS

Modifiés par AGE	du 10 février 1989	:	augmentation du capital social
	du 27 novembre 1998	:	cessions de parts et changement de siège social augmentation du capital social

Les soussignés :

1° - Monsieur ABADIE Gilles, artisan plombier, gérant de société,
né le 12 juillet 1948 à Origny s/Benoite (02)
demeurant : 8bis, rue de Tir, 92000 NANTERRE,

2° - Monsieur LACHEZE René,
né le 27 février 1957 à Voutezac (19)
demeurant 13, rue Félix Faure, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

3° - Mademoiselle ABADIE Emmanuelle,
née le 9 mai 1977 à MONTDIDIER (80)
demeurant au n° 10, rue Marcel Paul, 92110 CLICHY

4° - Monsieur SEIGNEURY Jean Marc,
né le 17décembre 1960
demeurant 37, Grande Rue, 28130 SOULAIRES

Seuls associés à ce jour après diverses cessions de parts, ont été maintenus les statuts de la Société à Responsabilité limitée SNEA.

EA RL AG JMS

TITRE PREMIER
FORME - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE - DUREE

Article premier - Forme

Il est formé entre les associés une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par la Loi n° 66-537 du vingt-quatre juillet mil neuf cent soixante-six, par le décret n° 67-236 du vingt-trois mars mil neuf cent soixante-sept et par les présents statuts.

Article deuxième - Objet

La somme a pour objet : l'acquisition et l'exploitation de tous commerces de plomberie, couverture et chauffage central et autres. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Article troisième - Dénomination sociale

La Société prend la dénomination de :

« SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS ABADIE »

de sigle

« S.N.E.A.»

Dans tous les actes, factures, lettres, annonces et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « Société à Responsabilité Limitée » ou des initiales S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social.

Article quatrième - Siège social

Par assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 1998, le siège social est transféré au :

17, rue Volant - 92000 NANTERRE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout lieu en vertu d'une décision des associés.

Article cinquième - Durée

La durée de la Société est fixée à cinquante années à compter du premier janvier mil neuf cent soixante-quatorze pour se terminer le trente et un décembre deux mil vingt-trois, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus par la Loi ou par les statuts.

TITRE DEUXIEME
APPORT - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article sixième - Apport en numéraire

A la suite de diverses cessions de parts et des augmentations de capital du 10 février 1989 & du 27 novembre 1998, le capital social de la société se trouve ainsi réparti :

EA RL -2- AG JMS

1° Monsieur Gilles ABADIE, soussigné,
détient dans le capital de la Société la somme de
CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS ---------- 125.000,00 frs

2° Monsieur Jean-Marc SEIGNEURY, soussigné,
détient dans le capital de la Société la somme de
VINGT CINQ MILLE FRANCS ---------- 25.000,00 frs

3° Mademoiselle Emmanuelle ABADIE, soussignée,
détient dans le capital de la Société la somme de
SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS ---------- 75.000,00 frs

4° Monsieur René LACHEZE, soussigné
détient dans le capital de la Société la somme de
VINGT MILLE FRANCS ---------- 25.000,00 frs

SOIT LA TOTALITE DU CAPITAL SOCIAL A SAVOIR, 250 000.00 FRS

Le capital initial était de 20 000 francs, laquelle somme de vingt mille francs a été intégralement versée ce jour au compte de la Société par les apporteurs susnommés à la Banque Nationale de Paris, Agence Gambette à PARIS (20ème) ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement le 20 décembre 1973.

Article septième – Capital social

Par assemblée générale extraordinaire du 10 février 1989 le capital a été porté à 50 000 francs.
Puis, à compter de l'assemblée extraordinaire du 27 novembre 1998, le capital social est porté à 250 000 francs. Il est divisé en 200 parts de 1250 francs, chacune entièrement libérées numérotées de 1 à 200.
Après diverses cessions de parts, le capital social se trouve ainsi réparti :

- Monsieur Gilles ABADIE — 100 parts
 numérotées de 1 à 100
- Monsieur Jean Marc SEIGNEURY — 20 parts
 numérotées de 101 à 120
- Mademoiselle Emmanuelle ABADIE — 60 parts
 numérotées de 121 à 180
- Monsieur René LACHEZE — 20 parts
 numérotées de 181 à 200

SOIT, LE TOTAL DES PARTS SOCIALES = 200 PARTS

Et les soussignés, déclarant que les deux cents parts sociales constituant le capital social sont réparties entre eux ainsi qu'il est indiqué ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Article huitième – Augmentation et réduction du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit d'un commun accord entre les associés.
Toutefois le capital social et la valeur nominale des parts sociales ne pourront être réduite au-dessous du minimum fixé par la Loi.

Article neuvième – Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables nominatifs ou au porteur.
Les droits de chaque associé dans la Société résultent seulement des présentes, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

Article dixième – Transmission des parts sociales

I – Toute cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

La cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Entre les associés, les parts sont librement cessibles.

Aucune transmission entre vifs de tout ou partie des parts d'un associé à un tiers étranger à la Société, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, ne peut être effectuée sans le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et conformément à l'article 45 de la Loi du vingt-quatre juillet mil neuf cent soixante-six, et aux articles 29 et 30 du décret du vingt-trois mars mil neuf cent soixante-sept.

A cet effet, le projet de cession est notifié par le cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société (prise en la personne de son gérant) et à chacun des associés.

Dans le délai de huit jours à compter de la notification qui lui a été faite ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, le gérant doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession ou, si les statuts le permettent, consulter les associés par écrit sur ledit projet.

La décision de la Société qui n'a pas à être motivée est notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues ci-dessus, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé de consentir à la cession et si dans les huit jours de la notification du refus le cédant n'a pas signifié à la Société le retrait de sa proposition de cession, les coassociés du cédant sont tenus, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir les parts sociales à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1868, alinéa 5 du Code Civil et qui sera payable comptant. A la demande du gérant, ce délai peut-être prolongé une seule fois, par ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal du Commerce du lieu du siège social et sans que cette prorogation puisse excéder six mois.

La Société peut aussi, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts sociales dudit cédant et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions sus indiquées et qui sera payable comptant. Un délai de paiement qui ne saurait excéder deux ans peut toutefois, sur justification, être accordé à la Société par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal du Commerce du lieu du siège social.

Les sommes dues, dans ce cas, portent intérêt au taux légal en matière commerciale.

Si, à l'expiration du délai imparti aux associés du cédant ou à la Société pour effectuer le rachat des parts dudit cédant aucune solution n'est intervenue, le cédant peut réaliser la cession initialement prévue.

Sauf en cas de succession, de liquidation, de communauté de biens entre époux ou de donation au profit d'un conjoint, ascendant ou descendant, l'associé cédant ne pourra exiger de ses coassociés le rachat de ses parts sociales ou encore ne pourra réaliser la cession initialement prévue conformément au précédent paragraphe s'il ne détient ses parts depuis au moins deux ans.

II – En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers et ayants-droit de l'associé décédé et éventuellement son conjoint survivant commun en biens, lesquels héritiers, ayants-droit et conjoint survivant ne sont pas soumis à l'agrément des associés survivants.

EA

AG JMS

Lesdits héritiers, ayants-droit et conjoint survivant doivent justifier de leurs qualités par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire ou encore par un certificat de propriété.

Tant que cette justification n'a pas été produite, les ayants-droit et conjoint ne peuvent exercer aucun des droits attachés aux parts sociales de l'associé décédé.

Article onzième – Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

L'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire à l'égard de la Société sauf convention contraire entre eux signifiée à la Société.

Article douzième – Droits des associés

Chaque part sociale donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnelle au nombre de parts existantes.

Les associés ne sont tenus, même à l'égard des tiers, que jusqu'à concurrence du montant nominal de leurs parts, à moins qu'il ne soit effectué des apports en nature à la Société auquel cas les associés sont responsables de la valeur donnée aux apports dans les termes de l'article 40, deuxième alinéa de la Loi du vingt-quatre juillet mil neuf cent soixante-six.

Les droits et obligations attachés aux parts les suivent dans quelques mains qu'elles passent, la possession d'une part emporte de plain droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, héritiers, ayants-droit, ayants cause ou créanciers d'un associé, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les papiers et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation.

Article treizième – Décès, interdiction, faillite

La Société n'est point dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Article quatorzième – Désignation et pouvoirs du gérant

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés ou en dehors d'eux et nommés par décision des associés prise par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

Monsieur Gilles ABADIE est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, ce qu'ils acceptent, et se continuant par tacite reconduction jusqu'à nouvelle décision des associés.

Le gérant a seul la signature sociale.

Il a, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir tous actes relatifs à son objet.

Le gérant a notamment les pouvoirs suivants qui ne sont qu'énonciatifs et non limitatifs :

LA RL - 5 - AE JMS

- Gérer et administrer les affaires sociales courantes de la Société, signer tous les baux commerciaux ou contrat de gérance libre qui seraient consentis à la Société ;
- Représenter la Société vis-à-vis des tiers et de toutes administrations publiques ou privées et de tous particuliers ;
- Faire toutes inscriptions et radiations au Registre du Commerce ;
- Signer la correspondance, surveiller la tenue de la comptabilité ;
- Nommer et révoquer tous mandataires, employés, agents et ouvriers, déterminer leurs attributions, ainsi que leurs salaires, traitements, émoluments et gratifications fixes ou proportionnels ;
- Acheter et vendre toutes marchandises et matières premières et tous approvisionnements ;
- Faire tous achats de matériel et d'outillage nécessaires à l'entretien et à la bonne marche de la Société ;
- Faire exécuter toutes réparations ;
- Se charger de toutes commissions et fournitures ;
- Consentir, accepter, passer et exécuter tous traités, marchés, soumissions et entreprises à forfait ou autrement, contracter à ce sujet tous engagements et obligations au nom de la Société, prendre part à toutes adjudications ;
- Verser et retirer tous cautionnements ;
- Contracter toutes assurances contre tous risques financiers, monétaires, industriels et commerciaux, signer toutes polices et avenants et toutes déclarations de sinistres, les résilier, régler toutes indemnités avec les compagnies d'assurances ;
- Contracter tous abonnements aux eaux, au gaz, à l'électricité, au téléphone ou autres ;
- Prendre tous brevets et licences au nom de la Société, acheter ou céder aux prix, charges et conditions jugés convenables tous brevets ou licences de brevets, déposer tous modèles, marques de fabrique et procédés ;
- Assister à toutes assemblées et réunions d'actionnaires, d'obligataires ou membres de toutes sociétés, associations ou syndicat dans lesquels la Société serait actionnaire, obligataire ou intéressée à un titre quelconque, représenter la Société dans ces assemblées et réunions, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions à l'ordre du jour, concourir à la nomination de tous gérants, administrateurs, commissaires, liquidateurs, syndics, etc... ;
- Suivre toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant ;
- Poursuivre toutes liquidations des créances dues à la Société à tel titre et pour telle cause que ce soit ;
- En cas de faillite ou de liquidation judiciaire de quelque débiteur, prendre part à toutes assemblées et délibérations de créanciers, nommer tous syndics, liquidateurs, contrôleurs et agents, signer tous concordats et contrats d'union, s'y opposer, produire tous titres et pièces, faire toutes déclarations, affirmations, contestations et remises, recevoir tous dividendes, se faire donner toutes garanties, accepter et accorder toutes prorogations de délais ;
- A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, paraître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux compétents, exercer toutes actions résolutoires et autres, se concilier, traiter, transiger, en tout état de cause, nommer tous arbitres et tiers arbitres, s'en rapporter à leur décision ou les contester, faire toutes remises totales ou partielles de droits et créances, obtenir toutes décisions judiciaires ou administratives, les faire exécuter par toutes les voies et moyens de droits, renoncer à tous appels et pourvois en cassation, se désister de tous appels et pourvois, acquiescer à toutes demandes, à tous jugements et arrêts, constituer tous avocats et avoués, les révoquer, en constituer d'autres, intervenir dans toutes instances, prendre toutes inscriptions, former toutes oppositions, procéder à toutes saisies mobilières et immobilières, donner pouvoirs spéciaux à cet effet, convertir toutes saisies immobilières en vente sur publications volontaires, provoquer tous ordres et distributions, y produire, obtenir tous bordereaux de collocations, en toucher le montant ;
- Représenter également la Société devant tous Tribunaux répressifs, devant toutes commissions arbitrales ou autres, répondre à toutes interrogations, faire toutes déclarations ;
- Traiter, transiger, compromettre sur tous les intérêts de la Société ;
- De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges, consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garanties, désister la Société de tous droits, privilèges, actions et hypothèques, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout avec ou sans paiements, faire et accepter toutes offres, opérer le retrait de toutes sommes consignées, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge ;

LA

AC

JMS

- Retirer de la poste aux lettres ou de tous roulages, messageries et chemin de fer, compagnies de navigation fluviale, maritimes ou aériennes ou recevoir à domicile les lettres, télégrammes, caisses, paquets et colis chargés ou non chargés, recommandés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées adressées à la Société, se faire remettre tous dépôts, mandats postaux ou télégraphiques, émettre et encaisser tous chèques postaux et télégraphiques, signer tous récépissés, quittances, décharges et ménagements, faire ouvrir et fonctionner tous comptes et chèques postaux ;
- Réclamer à toutes compagnies de transports toutes indemnités pour retards et avaries, de même que toutes rectifications de taxes, toucher toutes ristournes, en donner décharge et quittance, signer toutes déclarations d'expéditions ;
- Exiger, recevoir et payer toutes les sommes en capitaux, intérêts, revenus, arrérages et accessoires qui peuvent et pourront être dus à la Société ou par elle à un titre quelconque ; en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou payer ;
- Remplir auprès de l'Administration des Douanes, des Administrations des Contributions Directes et Indirectes, de l'Enregistrement, du Timbre et des Domaines et, plus généralement, de tous autres services ou administrations publics, toutes les formalités que peuvent comporter l'existence et le fonctionnement de la Société ; à cet effet, faire toutes déclarations, réclamations et soumissions, présenter toutes cautions solidaires et non solidaires, signer tous acquits à caution, reconnaissances de consignations et toutes transactions ;
- Faire ouvrir tous comptes courants au nom de la Société, soit à la Banque de France, soit à toutes autres maisons de banques ou établissements de crédit ou privés ; demander toute couverture de crédit ;
- Faire fonctionner tous comptes ouverts à la Société et effectuer notamment tous retraits de fonds, même à découvert ;
- Présenter à la Banque de France et à toutes autres banques ou établissements de crédit et signer tous bordereaux d'escompte et d'encaissements ;
- Accepter, souscrire, endosser, domicilier, négocier et acquitter toutes lettres de change, tous billets, chèques, mandats, traités et autres effets de commerce payables à la Banque de France ou à toutes banques et établissements de crédit, faire faire tous protêts, dénonciations, comptes de retour ;
- Substituer partie des présents pouvoirs et autoriser, sous sa responsabilité, les mandataires à consentir eux-mêmes des substitutions pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article quinzième – Durée des fonctions du gérant

La durée des fonctions du gérant est précisée par la décision qui le nomme. Lesdites fonctions cessent par son décès, son interdiction, sa déconfiture ou faillite, sa démission ou sa révocation.

Le décès ou le retrait du gérant pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Un nouveau gérant est alors nommé par une décision de la collectivité des associés consultés d'urgence sur convocation du gérant lui-même ou, à défaut, de l'associé le plus diligent. La collectivité des associés qui prononce la révocation du gérant procède immédiatement à son remplacement.

Article seizième – Responsabilité du gérant

Le gérant est responsable conformément aux règles du droit commun envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux dispositions de la Loi, soit des violations des présents statuts, soit encore des fautes commises par lui dans sa gestion.

Il ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Société et n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

LA RL -7- AC JMS

TITRE TROISIEME
DECISIONS COLLECTIVES

Article dix-septième – Nature des décisions

Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet une modification des statuts ou l'approbation des cessions de parts sociales à des tiers étrangers à la Société.

Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

Article dix-huitième – Décisions ordinaires

I – Les décisions ordinaires ont notamment pour objet de donner à la gérance les autorisations nécessaires pour accomplir les actes excédant les pouvoirs qui lui ont été conférés, d'approuver, redresser ou rejeter les comptes, décider toute affectation et répartition des bénéfices, nommer tout gérant au cours de la vie sociale ou révoquer ce gérant et, d'une manière générale, de se prononcer sur toutes les questions qui n'emportent pas modification aux statuts ou approbation de cessions de parts sociales à des tiers étrangers à la Société.

II – Les décisions ordinaires ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si, en raison d'absences ou d'abstentions d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation, les associés sont consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis mais ces décisions ne peuvent porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Article dix-neuvième – Décisions extraordinaires

I – Les associés peuvent, au moyen de décisions extraordinaires, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et notamment décider, sans que l'énumération ci-après ait un caractère limitatif, de :

- La transformation de la Société en société anonyme et ce sans qu'il en résulte la création d'une société nouvelle ;
- La modification de l'objet social ;
- La réduction de la durée de la Société ou sa prorogation ;
- La modification de la dénomination sociale ;
- Le transfert du siège social ;
- L'augmentation ou la réduction du capital social ;
- La fusion ou la scission totale ou partielle de la Société avec une ou plusieurs autres sociétés constituées ou à constituer ;
- La modification du nombre du taux et des conditions de transmission des parts sociales ;
- La modification du nombre, de la durée, des fonctions et des pouvoirs des gérants ;
- La modification du mode de consultation des associés ;
- La modification de la durée de l'exercice social, de la répartition et de l'affectation des bénéfices sociaux ;
- La dissolution anticipée de la Société ;
- La modification du mode de liquidation ;

En outre, les décisions extraordinaires ont pour objet l'approbation des cessions de parts sociales à des tiers étrangers à la Société et éventuellement la révocation du premier gérant désigné sous l'article quatorzième ci-dessus.

II – Les décisions extraordinaires ayant pour objet la transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite simple ou par actions, ainsi que celles ayant pour objet le changement de la

nationalité de la Société et également celles ayant pour résultat d'obliger un des associés à augmenter sa part sociale ne peuvent être valablement prises qu'à l'unanimité.

III – Les décisions extraordinaires ayant pour objet l'approbation des cessions de parts sociales à des tiers étrangers à la Société doivent être prises par la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

IV – Toutes les autres décisions extraordinaires doivent être prises par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Article vingtième – Epoque des consultations

I – Les associés peuvent à toute époque prendre des décisions collectives.

II – Les associés doivent prendre une décision collective au moins une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture d'un exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Cette décision ne peut être prise qu'en assemblée générale et ne peut faire l'objet d'une consultation des associés par correspondance.

En vue de cette décision annuelle, le compte d'exploitation générale, le compte de pertes et profits, le bilan se rapportent à l'exercice social en cause, ainsi que le rapport du gérant sur les opérations dudit exercice et le texte des résolutions proposées à l'assemblée sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

En outre, pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie.

A compter de la communication prévue ci-dessus, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Article vingt et unième – Mode de consultation

I – Les décisions collectives sont prises à la demande du gérant.

Elles résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressées à chacun de ceux-ci par lettre recommandée.

La gérance est tenue de faire figurer parmi les résolutions celles proposées avant l'envoi des lettres par un ou plusieurs associés, quelle que soit la proportion du capital qu'ils représentent.

Les associés doivent, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception des projets de résolution, adresser à la gérance leur acceptation ou leur refus par pli également recommandé avec accusé de réception.

Pour chaque résolution, le vote est exprimé par « Oui » ou par « Non ».

Tout associé qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

Pendant ledit délai, les associés peuvent exiger de la gérance les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

II – Les décisions des associés peuvent aussi être prises en assemblées générales.

L'assemblée générale est convoquée par le gérant.

Elle peut encore être convoquée par un ou plusieurs associés représentant au moins le quart en nombre et en capital ou la moitié du capital. En outre, tout associé peut demander la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée et de fixer son ordre du jour, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

Les convocations sont effectuées par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chaque associé.

Les lettres de convocation indiquent les questions inscrites à l'ordre du jour.

La gérance est tenue de faire figurer à l'ordre du jour les résolutions proposées avant l'envoi des lettres de convocation par un ou plusieurs associés quelle que soit la portion du capital qu'ils représentent.

Le délai de convocation est de quinze jours francs.

Le rapport du gérant et le texte des résolutions proposées sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. Et pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, les mêmes documents sont tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée générale se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la ville où se trouve fixé le siège social.

Elle est présidée par le gérant. Si le gérant n'est pas associé, elle est présidée par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

Il est établi une feuille de présence indiquant les noms et domicile des associés et de leurs représentants ou mandataires ainsi que le nombre des parts sociales possédées par chaque associé.

Cette feuille émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance est certifiée exacte par le Président.

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour.

III – Lorsque les décisions des associés sont ou doivent être prises à l'unanimité, elles peuvent aussi être constatées dans un acte notarié ou sous seings privés signé de tous les associés ou de leurs mandataires.

Article vingt-deuxième – Vote

Tout associé peut participer aux décisions collectives ordinaires ou extraordinaires quelque soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède sans limitation.

Le droit de vote par correspondance doit être exercé personnellement. Le droit de vote des décisions prises en assemblées générales ou constatées par un acte ne peut être exercé par un mandataire, que si ce mandataire est lui-même un associé ou s'il est le conjoint de l'associé représenté.

Le mandataire doit être muni d'un pouvoir spécial valable pour une seule assemblée ou encore pour deux assemblée tenues le même jour ou dans un délai de sept jours.

EA RL 10 - BC JMS

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les représentants légaux d'associés juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Article vingt-troisième – Procès verbaux

Les décisions collectives lorsqu'elles ne font pas l'objet d'un acte signé de tous les associés ou de leurs mandataires sont constatées par des procès verbaux.

Ces procès verbaux sont établis et signés par le gérant lorsque la consultation des associés a eu lieu par correspondance et lorsque la décision a été prise en assemblée générale par le gérant et, le cas échéant, par le Président de séance.

Les procès verbaux sont établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé soit par un juge du Tribunal d'Instance, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par le maire du lieu du siège social ou un adjoint au maire. Toutefois, les procès verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphés dans les conditions sus-indiquées et revêtues du sceaux de l'autorité qui les a paraphés.

Les procès verbaux d'assemblée générale indiquent la date et le lieu de réunion, les noms, prénoms et qualités du Président, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts sociales détenues par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention au procès verbal auquel est annexé la réponse de chaque associé.

Les copies ou extraits des décisions à produire en Justice ou ailleurs sont signées par le gérant.

Après la dissolution de la Société et pendant la période de liquidation, ces copies ou extraits sont signés par la ou l'un des liquidateurs.

Article vingt-quatrième – Effet des décisions

Les décisions collectives, régulièrement prises, obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

TITRE QUATRIEME
EXERCICE SOCIAL – COMPTES – AFFECTATIONS ET REPARTITION DES BENEFICES

Article vingt-cinquième – Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent soixante-quatorze.

Article vingt-sixième – Comptes

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

EA

RL BG JMS

Il est dressé, en outre, à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire des éléments actifs et passifs de la Société, un compte d'exploitation générale, un bilan, un compte de profits et pertes et un rapport écrit sur la situation de la Société et son activité pendant l'exercice écoulé.

Article vingt-septième – Affectation et répartition des bénéfices

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels et aussi, le cas échéant, des pertes antérieures constituant les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est prélevé un vingtième pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que ce fonds ait atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le solde augmenté s'il y a lieu de tous reports bénéficiaires est réparti aux associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Toutefois, les associés, par la décision approuvant les comptes d'un exercice, ont la faculté de prélever sur les bénéfices de cet exercice les sommes qu'ils jugent convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau et ajoutées aux bénéfices de l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux non productifs d'intérêts.

Ces fonds de réserve sur lesquels s'imputent éventuellement les pertes sociales peuvent, par une décision ordinaire, être distribués en totalité ou en partie aux associés.

Article vingt-huitième – Dépôt de fonds par les associés

Chaque associé peut, du consentement de la gérance, verser dans la caisse sociale les fonds dont la Société a besoin.

Les conditions d'intérêts et de retrait de ces avances sont déterminées d'accord entre les associés prêteurs et la gérance et peuvent résulter des indications de la comptabilité.

Les comptes courants des associés ne pourront jamais être débiteurs.

TITRE CINQUIEME
DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article vingt-neuvième – Dissolution

En cas de perte des trois quarts du capital social, la gérance est tenue de consulter les associés à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer ou non la dissolution de la Société.

La décision des associés est dans tous les cas rendue publique.

La dissolution de la Société ne pourra être prononcée qu'à la double majorité requise pour la validité des décisions extraordinaires.

A défaut par la gérance de consulter les associés comme dans le cas où ceux-ci n'auraient pu délibérer régulièrement, tout intéressé peut demander la dissolution de la Société devant les Tribunaux.

La dissolution anticipée de la Société peut aussi être prononcée par une décision extraordinaire des associés en dehors du cas de perte des trois quarts du capital social.

Article trentième - Liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, les associés, par une décision extraordinaire, règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs.

Cette nomination met fin aux pouvoirs de la gérance qui remet ses comptes aux liquidateurs avec toutes justifications utiles et, en vue de leur approbation, les présente à une assemblée générale ordinaire réunie au cours de la liquidation.

La collectivité des associés conserve pendant la liquidation, et seulement pour les besoins de cette liquidation, les mêmes attributions qu'au cours de la vie sociale.

Elle peut notamment :

- Par des décisions ordinaires, révoquer le ou les liquidateurs en exercice et nommer de nouveaux liquidateurs, approuver les comptes de liquidation, donner quitus au dernier gérant ;
- Et par des décisions extraordinaires, modifier les statuts dans la mesure où ces modifications sont nécessaires pour les besoins de la liquidation ou encore modifier les pouvoirs du ou des liquidateurs.

Elle est consultée par le ou les liquidateurs suivant le mode et dans les conditions fixées sous l'article 21 des présents statuts, toutefois si les associés sont réunis en assemblée générale, cette assemblée est présidée par le liquidateur unique ou par le plus âgé des liquidateurs.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif social, en bloc ou en détail, même à l'amiable, et d'acquitter le passif.

Ils peuvent aussi, mais en vertu d'une décision extraordinaire des associés, faire l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une autre société à responsabilité limitée ou à une société par actions, et accepter en représentation de cet apport la remise de parts sociales ou d'actions entièrement libérées, cet apport pouvant notamment être effectué par voie de fusion ou de scission.

Le produit net de la liquidation après l'extinction du passif et des charges sociales est employé à rembourser aux associés le montant nominal non amorti de leurs parts sociales, le surplus est réparti entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

TITRE SIXIEME
CONTESTATIONS

Article trente et unième - Tribunaux compétents

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social.

EA

RL

AG JMS

TITRE SEPTIEME
PUBLICATIONS - FRAIS

Article trente-deux – Publications

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'expéditions ou d'extraits des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Article trente-troisième – Frais

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la constitution de la Société, seront portés aux comptes des frais de premier établissement.

Fait à NANTERRE en autant d'exemplaires que nécessaire afin de procéder aux formalités,

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,
Le 30 novembre .

Abedie

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

DÉPOSÉ LE :
25 MARS 1999
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
8121

La société SIMINOR,
société anonyme au capital de 9.131.000 Francs,
dont le siège social est à GENNEVILLIERS (92230), 31 / 43 Quai des Grésillons,
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 775 695 497,

Représentée par Madame Béatrice TERRYN, Président du Conseil d'administration, spécialement habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 22 Février 1999,

80 B 2160.

D'UNE PART

ET

La société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES,
Société anonyme au capital de 250.000 francs,
dont le siège social est à CHATEAUNEUF EN THYMERAIS (28170) Z.I de Châteauneuf en Thymerais,
immatriculée au RCS de DREUX sous le numéro B 349 531 525,

Représentée par Monsieur Pierre-Guy TERRYN,
Président du Conseil d'administration, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 12 Mars 1999,

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

Les dirigeants des sociétés SIMINOR et SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES ont porté respectivement à la connaissance de leur Conseil d'administration un projet d'apport partiel d'actif par la société SIMINOR au profit de la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES. Cet apport porte sur l'ensemble de la branche complète et autonome d'activité Ascenseur de la société SIMINOR.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés ès qualités, au nom des Sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES par la société SIMINOR. Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966 sous le régime juridique des scissions.

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la Société apporteuse et de la Société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

I - Société SIMINOR

La Société SIMINOR a été constituée suivant acte SSP à PARIS du 28 décembre 1962 pour une durée de 99 années qui expire le 31 décembre 2062.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Société de NANTERRE sous le numéro B 775 695 497.

Elle a pour objet :
. toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la fabrication, l'achat, la vente et la représentation de matériel électrique, radioélectrique, de matériel industriel et d'automatismes ;

Son capital est de 9.131.000 francs divisé en 91.310 actions de 100 francs nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 Décembre 1998, la Société SIMINOR a émis 10.145 obligations convertibles en actions, de 345 Francs chacune, intégralement souscrites par la société COMPAGNIE DE FINANCE POUR L'INDUSTRIE (CFI), société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 151.601.520 Francs, dont le siège social est à Paris (75009), 40 rue de Châteaudun.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression " Société apporteuse ".

II - Société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES

La société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES a été constituée par acte SSP en date à Châteauneuf en Thymerais du 04 Janvier 1989.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Société de DREUX sous le numéro B 349 531 525.

Elle a pour objet le commerce, la fabrication, l'usinage des métaux, matériels, articles de toute nature à base de métaux, la chaudronnerie, la tôlerie industrielle, l'achat, la vente, la fabrication de tout matériel électronique, le bureau d'études.

Sa durée est de 90 ans à compter du 01/02/1989 et expire le 31/01/2079.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 250.000 FRF. Il est divisé en 2.500 actions de 100 Francs chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées .

La société n'a ni emprunt obligataire à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination ou par l'expression " Société bénéficiaire ".

LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

LIENS EN CAPITAL :

A ce jour, la société SIMINOR détient 2.498 actions de la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES, soit plus de 99% du capital.

DIRIGEANTS COMMUNS :

. Monsieur Pierre-Guy TERRYN est Administrateur- Directeur Général dans la Société SIMINOR et Président du conseil d'administration de la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES.

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT.

Au nombre de ses diverses activités, la société SIMINOR exploite en son siège social une branche autonome d'activité d'Ascenseur.

Dans le cadre de la restructuration et de la réorganisation du Groupe, il apparaît nécessaire, afin d'en faciliter la gestion, de regrouper au sein d'une même société cette activité.

Les sociétés sont donc convenues de l'opportunité d'un apport de ladite branche par la société SIMINOR à la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES.

SOUMISSION AU REGIME DES FUSIONS

De convention expresse, et en application de l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966, les parties soumettent l'apport partiel ci-après aux dispositions des articles 382 à 386 de ladite loi.

CONDITIONS DE L'OPERATION - COMPTES UTILISES

Les comptes utilisés pour l'établissement des conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 1998, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Ces comptes seront approuvés :
- pour la société SIMINOR, par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 Avril 1999 ;
- pour la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES, par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 Avril 1999.

METHODES D'EVALUATION RETENUES.

Les conseils d'administration des deux sociétés ont procédé ou fait procéder aux évaluations de l'apport, dans les conditions et suivant les méthodes exposées en Annexe 1 au présent contrat.

Ceci exposé, les parties ont arrêté ainsi qu'il suit le traité d'apport partiel d'actif entre leurs deux sociétés :

Article 1. Apport partiel d'actif

La société SIMINOR apporte, sous les conditions ordinaires et de droit, et sous celles ci-après stipulées, à la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES qui accepte, sa branche complète et autonome d'activité Ascenseur comprenant les éléments ci-après désignés et évalués.

Article 2 - Actifs apportés

a) <u>les éléments incorporels de ladite branche :</u>

Le fonds de commerce ayant trait à l'activité d'ascenseur que la société SIMINOR exploite en son siège social comprenant :

1) la clientèle, l'achalandage, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques appartenant à la société et se rapportant à la branche d'activité apportée,

 . le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SIMINOR, en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger,

le tout apporté pour la somme évaluée (selon Annexe 1) à SIX MILLIONS DE FRANCS,
ci 6.000.000 Francs

2) tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la société SIMINOR, apportés à leur valeur comptable pour un montant brut de 1.040.035 FRF, soit 726.511 FRF nets après amortissements de 313.524 Francs,
 ci,726.511 Francs ;

3) Les avances et comptes courants apportés à leur valeur comptable pour un montant de CENT HUIT MILLE CENT TRENTE TROIS FRANCS,
 Ci,108.133 Francs ;

4) Il est ici précisé qu'il n'est fait apport d'aucun droit au bail, la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES devant exploiter la branche d'activité apportée dans des locaux dont elle est locataire ou sous-locataire ;

L'ensemble de ces éléments incorporels, décrits et détaillés dans l'Annexe 2, sont évalués à la somme de SIX MILLIONS HUIT CENT TRENTE QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE QUATRE Francs, ci **6.834.644 FRF**.

b) <u>les éléments corporels de ladite branche</u>

L'ensemble des éléments corporels ci-après désignés, a été évalué à sa valeur comptable figurant dans les comptes de la société SIMINOR arrêtés au 31/12/98, savoir :

PGT. PCT

1) Immobilisations corporelles
pour QUATRE VINGT ONZE MILLE CENT TRENTE TROIS FRANCS,
ci 91.133 FRF
Savoir : Installations techniques et matériels pour 55.303 FRF
Autres immobilisations corporelles pour 35.830 FRF

Telles que décrites et détaillées à l'Annexe 3.

2) Immobilisations financières
pour DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE SEPT FRANCS, ci 2.277.447 FRF

Savoir :	Autres Participations	397.500 FRF
	(soit 120 parts sociales de la SCI Châteauneuf en Thymerais)	
	Créances rattachées à des participations	1.866.447 FRF
	Autres immobilisations financières	13.500 FRF

3) Stocks de marchandises
pour CINQ MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS, ci 5.856.672 FRF

Ce stock a fait l'objet d'un inventaire physique contradictoire au 31/12/98, en présence des deux parties. Un état de cet inventaire a été remis à Monsieur Pierre-Guy TERRYN, représentant de la société Bénéficiaire qui le reconnaît.

4) Créances clients
pour une valeur brute de 24.135.908 Francs,
soit DIX NEUF MILLE NEUF CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE Francs Nets, après amortissement de 4.214.617 Francs,
ci 19.921.291 FRF

5) Autres créances
pour DEUX MILLIONS TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENT DIX SEPT FRANCS,
ci 2.301.417 FRF

6) Disponibilités
pour CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS,
ci 56.470 FRF

7) Charges constatées d'avance
pour SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE SEPT FRANCS,
ci 16.257 FRF

Soit une valeur totale de l'Actif apporté de TRENTE SEPT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN FRANCS,
ci **37.355.331 FRF**

Article 3. Passif pris en charge.

En contrepartie du présent apport, la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES s'engage à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la société SIMINOR, partie du passif de cette dernière restant dû à la date du 31/12/98,

Ladite partie du passif se montant à la somme de SEIZE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN FRANCS,
ci **16.855.331 francs**
et comprenant :

Emprunts et dettes bancaires..... 1.886.883 FRF
Dettes fournisseurs 13.584.398 FRF
Dettes fiscales et sociales 1.384.050 FRF

Tels que ces éléments sont décrits et détaillés à l'Annexe 4.

Il est expressément convenu que ce passif sera supporté par la Société bénéficiaire seule, sans solidarité de la Société apporteuse.

Enfin, les parties ont expressément convenu que les procès en cours de la société SIMINOR relatifs à la branche d'activité apportée ne sont pas visés au présent apport et resteront à la charge exclusive de cette dernière.

Article 4. Apport net - Rémunération.

1. L'actif apporté étant évalué à 37.355.331 francs et le passif estimé à 16.855.331 francs, il en résulte que l'apport net de la société SIMINOR correspondant à sa branche complète d'activité Ascenseur s'élève à 20.500.000 francs.

2. En rémunération de cet apport, la société SIMINOR recevra 205.000 actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, à émettre par la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES au titre de l'augmentation de son capital (de 20.500.000 francs), lequel sera ainsi porté de 250.000 francs à 20.750.000 francs. Lesdites actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1er janvier 1999.

Article 5. Propriété - Jouissance.

La société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des biens apportés au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de son capital consécutive au présent apport.

Jusqu'audit jour, la société SIMINOR continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES, à l'exception de l'acquisitions visée ci-après.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 1999 et concernant les biens apportés seront considérées comme l'ayant été, tant activement que

passivement, pour le compte et au profit de la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES,

en ce compris l'acquisition faite par la société SIMINOR des éléments de fonds de commerce appartenant à la Société SIMINOR TECHNOLOGIE CASTRES ayant trait à l'activité Ascenseur, à GENNEVILLIERS, suivant acte SSP en date du 28 Janvier 1999, pour un prix de DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT NEUF MILLE FRANCS, comprenant :

1) l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés ;
2) le matériel, l'outillage et le objets mobiliers servant à son exploitation,
3) le stock de marchandises existant en magasin lors de la prise de possession.

Un exemplaire enregistré a été remis à Monsieur Pierre-Guy TERRYN, en qualité de représentant de la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES qui le reconnaît. Monsieur Pierre-Guy TERRYN déclare avoir pris connaissance des conditions de cette acquisition et les accepter au nom de la société qu'il représente.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 1999.

A cet égard, le représentant de la société SIMINOR déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 1999, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante, à l'exception de l'acquisition des éléments de fonds de commerce de la société SIMINOR TECHNOLOGIES CASTRES mentionnée ci-dessus.

Article 6. Charges et conditions

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment aux conditions suivantes :

- la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES prendra les biens et droits à elle apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SIMINOR, pour quelque cause que ce soit ;

- elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes qui grèvent ou grèveront les biens apportés ;

- elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

- elle poursuivra tous contrats, conventions et engagements quelconques passés par la Société SIMINOR relativement à la branche apportée, notamment avec l'administration, son personnel et ses fournisseurs et sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations de la Société apporteuse à cet égard ;

PVT

TA

- elle sera substituée à la Société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés ;

- conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la Société apporteuse (liste détaillée en Annexe n° 5) affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée se poursuivront avec la Société bénéficiaire.

- le représentant de la Société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la Société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;

- le représentant de la Société apporteuse oblige également celle-ci à première réquisition de la Société bénéficiaire à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

- elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

Article 7. Non-concurrence.

La société SIMINOR s'interdit expressément de créer, comme de s'intéresser, directement ou indirectement, par elle-même ou par personne interposée, et sous quelque statut que ce soit, y compris comme simple associé, à un établissement de même nature que celui objet de la branche d'activité apportée, et ce, pendant une durée de trois années à compter de l'entrée en jouissance de la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES, et dans la circonscription géographique ci-après : FRANCE et le monde entier.

Article 8. Déclarations.

La société SIMINOR déclare :

- que la branche d'activité apportée lui appartient pour l'avoir créée lors de sa constitution ;

- La propriété des parts sociales apportées résulte des mentions figurant dans les Statuts de ces sociétés, une copie des statuts certifiée conforme par la gérance ayant été remise à la Société bénéficiaire.

- que la branche d'activité apportée n'est grevée d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ; s'il se révélait des inscriptions, elle s'engage à en rapporter la mainlevée dans un délai de deux mois ;

- qu'elle n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable ;

- que les chiffre d'affaires hors taxes et les résultats des trois dernières années, de la branche considérée, se sont élevés aux montants suivants, étant ici précisé que les résultats de la société SIMINOR au titre de l'activité Ascenseur pour les années 1996 et 1997 ne peuvent être .

déterminés ; Monsieur Pierre-Guy TERRYN, représentant de la société Bénéficiaire, accepte de recevoir les informations financières indiquées ci-après :

	Chiffre d'affaires HT SIMINOR TECHNOLOGIE CASTRES	**Résultats SIMINOR TECHNOLOGIE CASTRES**
année 1996 :	7.035.000 F	(382.000) F
année 1997 :	6.968.000 F	112.000 F
année 1998 :	6.989.000 F	0 F

	Chiffre d'affaires HT SIMINOR SA - Ascenseur	**Résultats SIMINOR SA- Ascenseur**
année 1996	69.945.000 F.	néant
année 1997	67.323.000 F.	néant
année 1998	65.044.000 F.	592.373 F.

que pour la période du 01/01/99 au 19 Mars 1999, il a été réalisé un chiffre d'affaires HT de 11.860.000 F. et que les résultats, pour la même période, sont évalués à un bénéfice de 600.000 F.

- que les livres de comptabilité se rapportant aux dites années ont été visés par les parties ; ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire, dont un exemplaire a été remis à la Société bénéficiaire, et seront tenus à sa disposition pendant un délai de trois ans à compter de l'entrée en jouissance ;

- se désister, purement et simplement, de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire. En conséquence, elle déclare renoncer expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre ;

- s'engager à apporter à la société bénéficiaire tous concours nécessaires en vue d'assurer la transmission des biens apportés.

Article 9. Engagements fiscaux

1. Impôt sur les sociétés

Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux ; que l'apport partiel objet des présentes porte sur une branche complète d'activité ou d'éléments assimilés ; qu'elles se sont placées sous le régime des articles 382 à 386 de la loi du 24 juillet 1966.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer le présent apport sous le régime de droit commun.

2. Enregistrement.

L'ensemble des biens et droits apportés par la société SIMINOR représente bien une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301-E de l'Annexe II du Code général des impôts.

PCT

TTR

En conséquence, les apports, s'ils se réalisent, n'entraîneront que l'exigibilité du droit fixe de 1.500 francs, conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

3. Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

4. Taxe sur la valeur ajoutée

La Société bénéficiaire de l'apport s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La Société apporteuse se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la T.V.A., le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la Société bénéficiaire de l'apport qui réglera le montant de ladite taxe à la Société apporteuse.

A raison des immobilisations comprises dans l'apport, et sous réserve de la reconduction de la doctrine administrative exprimée dans l'instruction du 18 février 1981 (BD 81), la Société bénéficiaire de l'apport s'engage, conformément à l'article 210-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même Code, dans les mêmes conditions que la Société apporteuse aurait été tenue d'y procéder en l'absence d'apport. Elle fera part de cet engagement au service des impôts dont elle dépend.

Article 10. Dispositions diverses.

10.1. Remise de titres.

Tous documents relatifs aux biens transmis seront, si l'apport se réalise, remis à la Société bénéficiaire.

10.2. Frais.

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront à la charge de la Société bénéficiaire.

10.3. Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

10.4. Pouvoirs.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

BT PGT PLT

TH

Article 11. Conditions suspensives.

Le présent apport est consenti sous les conditions suspensives ci-après :

- approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des deux sociétés des comptes annuels clos au 31/12/98 ;
- approbation du présent apport par l'assemblée générale des obligataires de la société SIMINOR ;
- approbation du présent apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des deux sociétés ;
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société bénéficiaire, consécutive à l'apport.

Le présent apport partiel d'actif sera définitif à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société bénéficiaire, ci-dessus visée, tenue après celle de la Société apporteuse.

A défaut de cette réalisation avant le 30 Juin 1999, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

ANNEXES AU PROJET D'APPORT

Les présent projet d'apport comporte les annexes ci-après :
- Annexe n°1 : méthodes d'évaluation des apports et de leur rémunération
- Annexe n° 2 : liste des éléments incorporels
- Annexe n° 3 : liste des immobilisations corporelles
- Annexe n° 4 : liste des éléments du Passif
- Annexe 5 : liste du personnel transféré.

Fait à PARIS, le 24 Mars 1999
en sept originaux, dont un pour l'enregistrement
un pour chaque partie, quatre pour les dépôts prévus par la Loi et les règlements

Pour la société SIMINOR, Société apporteuse,
Madame Béatrice TERRYN
Président du conseil d'administration

Pour la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES, Société bénéficiaire,
Monsieur Pierre-Guy TERRYN
Président du conseil d'administration

ANNEXE 1

METHODE D'EVALUATION DES APPORTS ET DE LEUR REMUNERATION

I - METHODE D'EVALUATION DES BIENS APPORTES

Les éléments d'actif apportés par la société SIMINOR à la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES ont été estimés à leur valeur vénale ;

En ce qui concerne le fonds de commerce non valorisé à l'Actif de la Société SIMINOR au 31/12/98, celui-ci a été retenu pour un montant de SIX MILLIONS DE FRANCS (6.000.000 FRF), correspondant à environ 10% du Chiffre d'affaires réalisé par la société SIMINOR, pour l'activité ascenseur, au titre de l'exercice clos au 31/12/98.

II - REMUNERATION DES APPORTS

La valeur nette des apports de la société SIMINOR à la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES ressort à 20.500.000 Francs.

Compte tenu de la situation active et passive au 31/12/1998 de la société SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES, les parties sont convenues de retenir pour la valeur des actions de ladite société le nominal, soit une valeur unitaire de l'action égale à 100 francs.

Le nombre des actions de SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES à créer ressort donc à 205.000 actions,

Soit $\frac{\text{Valeur nette des apports de 20.500.000 Francs}}{\text{Valeur nette de l'action SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES de 100 Francs}}$ = 205.000 actions nouvelles SIMINOR TECHNOLOGIES CHARTRES

SIMINOR S.A - 31-43 QUAI DES GRESILLONS
92... JEUNE VILLERS

EDITION PROVISOIRE DES AMORTISSEMENTS DU 01/01/1998 AU 31/12/1998
205000 CONCES.&DR.SIM.BREV.LIC.MARQ..

N° / DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION / DATES D'ACQUISITION ET M E S	BASE AMORTISST. ET COMPLEMENT	AMORTISSEMENTS ECONOMIQUES NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOT.	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL NETTE	AMORTISSEMENTS FISCAUX NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOTE	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL NETTE	DEROGATOIRES DOTATIONS	REPRISES
0002 LICENCE	81000 00	Lin	4 00	81000.00	0 00	0.00	81000 00	0 00	Lin	4 00	81000.00	0.00	0 00	81000 00	0.00	0.00	0.00
Acq 01/01/1991 Mes . 01/01/1991	0.00					0.00							0.00				
0013 CONCES.&DR.SIM.BREV.LIC MARQ	4550 00	Lin	1 00	4550 00	0.00	0.00	4550.00	0 00	Lin	1.00	4550.00	0.00	0.00	4550.00	0.00	0 00	0.00
Acq 31/12/1993 Mes 31/12/1993	0 00					0.00							0 00				
0014 CONCES &DR BREV LIC.MARQ	1620 00	Lin	1.00	1620.00	0 00	0 00	1620 00	0 00	Lin	1 00	1620.00	0.00	0.00	1620 00	0.00	0.00	0.00
Acq 31/12/1993 Mes 31/12/1993	0 00					0.00							0 00				
0015 CONCES &DR SIM BREV LIC MARQ	7425 00	Lin	5.00	5943.99	0 00	1481 01	7425 00	0 00	Lin	5 00	5943.99	0.00	1481.01	7425 00	0.00	0 00	0.00
Acq 31/12/1993 Mes 31/12/1993	0 00					0.00							0.00				
0016 BREVET 96 06576 DISPO ENT CODEUR NUM	125000 00	Lin	6.00	0 00	0 00	3298 61	3298.61	121701.39	Lin	6 00	0.00	0.00	3298.61	3298 61	121701.39	0.00	0 00
Acq . 04/11/1998 Mes . 04/11/1998	0 00					0.00							0.00				
Total 000651F /	**219595.00**			**93113.99**	**0.00**	**4779.62**	**97893.61**	**121701.39**			**93113.99**	**0.00**	**4779.62**	**97893.61**	**121701.39**	**0.00**	**0.00**
0001 BREVET	166070.00	Lin	20.00	70490.46	0 00	8303.50	78793 96	87276 04	Lin	20 00	70490.46	0.00	8303.50	78793.96	87276 04	0.00	0.00
Acq 05/07/1989 Mes 05/07/1989	0.00					0.00							0 00				
0011 CONCES &DR.SIM.BREV.LIC.MARQ	190500.00	Lin	20 00	44741 04	0 00	9525.00	54266 04	136233.96	Lin	20 00	44741.04	0.00	9525.00	54266.04	136233 96	0.00	0.00
Acq 20/04/1993 Mes . 20/04/1993	0 00					0.00							0.00				
0018 BREVET 92698624 DISPOSITIF DE CONTRO	280000 00	Lin	20 00	42000 00	0 00	14000 00	56000 00	224000 00	Lin	20 00	42000 00	0 00	14000.00	56000.00	224000 00	0 00	0 00
Acq 01/01/1995 Mes 01/01/1995	0 00					0 00							0.00				
0028 BREVET 94 [illegible] "CONTREFOCUS AUTOMAT	155000 00	Lin	20.00	15500 00	0 00	15500 00	31000 00	279000 00	Lin	20 00	15500 00	0 00	15500.00	31000 00	279000 00	0 00	0.00
Acq 01/01/1997 Mes 01/01/1997	0 00					0 00							0 00				
Total 001065A /	**946570.00**			**172731.50**	**0.00**	**47328.50**	**220060.00**	**726510.00**			**172731.50**	**0.00**	**47328.50**	**220060.00**	**726510.00**	**0.00**	**0.00**
[illegible] BREV LIC MARQ	76000 00	Lin	3.00	76000 00	0 00	0 00	76000 00	0 00	Lin	3 00	76000.00	0 00	0 00	76000 00	0 00	0 00	0 00
Acq 24/12/1992 Mes 24/12/1992	0 00					0.00							0.00				
0021 LICENCE PATHWORKS 5 POUR PC	8625 00	Lin	10 00	2374 20	0 00	862 50	3236 70	5388.30	Lin	10 00	2374.20	0 00	862 50	3236 70	5388.30	0 00	0 00
Acq 31/12/1995 Mes 31/12/1995	0 00					0.00							0 00				
0022 LICENCE PATHWORK 20 USERS GROUPES	9250 00	Lin	5 00	3336 96	0 00	1850 00	5186 96	4063 04	Lin	5 00	3336 96	0 00	1850 00	5186 96	4063 04	0 00	0 00
Acq 12/12/1996 Mes 12/12/1996	0 00					0 00							0 00				
Total 061000G /	**93875.00**			**81711.16**	**0.00**	**2712 50**	**84423.66**	**9451.34**			**81711.16**	**0.00**	**2712.50**	**84423.66**	**9451.34**	**0.00**	**0.00**
[illegible]	[illegible]	Lin	1 00	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Lin	1 00	38000 00	0 00	0 00	38000 00	0 00	0 00	0 00
[illegible]	0 00					0 00							0 00				
Total 069000G /	**38000.00**			**38000.00**	**0.00**	**0.00**	**38000.00**	**0.00**			**38000.00**	**0.00**	**0.00**	**38000.00**	**0.00**	**0 00**	**0.00**
TOTAL 205000	**1298040.00**			**385556.65**	**0.00**	**54820.62**	**440377.27**	**857662.73**			**385556.65**	**0.00**	**54820.62**	**440377.27**	**857662.73**	**0.00**	**0.00**
- Acquisitions dans la période	**125000.00**			**0.00**	**0.00**	**3298.61**	**3298.61**	**121701.39**			**0.00**	**0.00**	**3298.61**	**3298.61**	**121701.39**	**0.00**	**0.00**
- Cessions dans la période	**0.00**			**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**			**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
TOTAL CUMULE	**3130975.25**			**1829199.14**	**0.00**	**249388.73**	**2078587.87**	**1052387.38**			**1829199.14**	**0.00**	**249388.73**	**2078587.87**	**1052387.38**	**0.00**	**0.00**
- Acquisitions dans la période	**375000.00**			**0.00**	**0.00**	**62270.39**	**62270.39**	**312729.61**			**0.00**	**0.00**	**62270.39**	**62270.39**	**312729.61**	**0.00**	**0.00**
- Cessions dans la période	**0.00**			**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**			**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

ANNEXE N° 2

_1DKB400:[COMPTA.EDI]EDCOC.036;1 22-MAR-1999 16:43

C O N S U L T A T I O N D E C O M P T E S

ENTITE : 01 TYPE : SIMINOR DISTR CPTA GENE DEVISE :
COMPTE : 237000 DATE DE DEBUT : 01/01/98 DATE DE FIN : 31/12/98

Date	Jou	Pièce	Libellé	DEBIT	CREDIT	STATISTIQUE
237000			AVANCES/IMMO INCORPORELL EN COURS			
========>SIT. AU 01/01/98			45 000,00	45 000,00		
14.01	OBC	00070	8040910 ACPTE/CDE ETUDES ELPRO BON N°010083	250 000,00		
31.01	ODG	00073	FACT ELPRO INNOTEL 980009		250 000,00	
31.05	AFG	01543	S.98.09 FACTOBAIL	15 000,00		
09.10	AGR	00161	2250085 CONCEPT ACPTE /CDE PROGICIEL TRESO	32 320,80		
19.10	BNP	03848	9776585 ACPTE CDE CONCEPT	1 507,50		
31.10	ODG	01143	EXT FA SCOD A 205100		15 000,00	
31.10	ODG	01144	EXT A 205100		45 000,00	
31.12	ODG	01981	ACPTE 30% UNIVERRSITE ROME	108 133,24		
TOTAL SELECTION =			96 961,54	406 961,54	310 000,00	
========>SIT. AU 31/12/98			141 961,54	451 961,54	310 000,00	

SIMINOR S.A - 31-43 QUAI DES GRESILLONS
- 92230 GENNEVILLIERS

EDITION PROVISOIRE DES AMORTISSEMENTS DU 01/01/1998 AU 31/12/1998
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE

17/03/1999

NO , DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION / DATES D'ACQUISITION ET M.E.S	BASE AMORTISST ET COMPLEMENT	AMORTISSEMENTS ECONOMIQUES NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOT.	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL NETTE	AMORTISSEMENTS FISCAUX NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOTE	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL.NETTE	DEROGATOIRES DOTATIONS	REPRISES
**** MATERIEL ET OUTILLAGE	2541 50	Lin	5.00	2541.50	0.00	0.00	2541 50	0 00	Lin	5.00	2541.50	0.00	0.00	2541.50	0.00	0 00	0 00
Acq. 29/04/1992-Cédée le 01/01/1998	0.00					0 00							0.00				
**** MATERIEL ET OUTILLAGE	20013.00	Lin	5.00	20013 00	0.00	0.00	20013.00	0.00	Lin	5.00	20013.00	0.00	0.00	20013.00	0.00	0.00	0.00
Acq. 03/04/1992-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
Total 000207F /	**25644.00**			**25644.00**	**0.00**	**0.00**	**25644.00**	**0.00**			**25644.00**	**0.00**	**0.00**	**25644.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
**** MATERIEL ET OUTILLAGE	53760.00	Lin	5.00	53760.00	0.00	0.00	53760 00	0.00	Lin	5 00	53760.00	0.00	0.00	53760 00	0.00	0.00	0.00
Acq.. 31/05/1991-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0 00				
0060 MATERIEL ET OUTILLAGE	68451.00	Lin	3 00	68451.00	0.00	0.00	68451 00	0 00	Lin	3.00	68451 00	0 00	0.00	68451 00	0.00	0.00	0.00
Acq . 29/09/1992 Mes : 29/09/1992	0.00					0.00							0.00				
0065 MATERIEL ET OUTILLAGE	11127.00	Lin	5.00	8434.98	0.00	2225.40	10660 38	466 62	Lin	5.00	8434.98	0.00	2225.40	10660 38	466.62	0.00	0.00
Acq : 17/03/1994 Mes 17/03/1994	0.00					0 00							0 00				
0081 OUTILLAGE VERIN ALIZE	330000 00	Lin	2.00	330000 00	0.00	0.00	330000 00	0 00	Lin	2 00	330000 00	0 00	0.00	330000.00	0 00	0.00	0.00
Acq 29/03/1996 Mes 29 03 1996	0 00					0 00							0 00				
0082 MOULE TELECOMMANDE 5433 1ERE FRANCHE	69116 66	Lin	2.00	69116 66	0 00	0 00	69116 66	0 00	Lin	2 00	69116 66	0.00	0 00	69116.66	0 00	0 00	0 00
Acq 30.10.1995 Mes 01.03.1996	0.00					0.00							0.00				
0085 MOULE TOUR BOUTON SIMINOR	83000 00	Lin	3 00	28338 71	0 00	21000 00	49338 71	13661 29	Lin	3 00	28338.71	0.00	21000 00	49338.71	13661 29	0.00	0.00
Acq 15 06 1995 Mes 0 03.1996	0 00					0 00							0 00				
Total 000651F /	595454.66			558101.35	0.00	23225.40	581326.75	14127.91			558101.35	0.00	23225.40	581326.75	14127.91	0.00	0.00
**** PENARCF	59500 00	Lin	5 00	59500 00	0 00	0 00	59500 00	0 00	Lin	5 00	59500 00	0 00	0 00	59500 00	0 00	0 00	0.00
Acq 15 01 1997 Mes 1 01 1997	0 00					0 00							0 00				
Total 000701G /	59500.00			59500.00	0.00	0.00	59500.00	0.00			59500.00	0.00	0.00	59500.00	0.00	0.00	0.00
0030 DUPOMETRE	19630 00	Lin	5 00	19630 00	0 00	0 00	19630 00	0 00	Lin	5 00	19630 00	0 00	0 00	19630 00	0 00	0 00	0 00
Acq 26 05 1998 Mes 1 06 1998	0 00					0 00							0 00				
Total 001010A /	19630.00			19630.00	0.00	0.00	19630 00	0 00			19630.00	0.00	0.00	19630.00	0.00	0.00	0.00
[illegible]																	
Total 001010F /	22184 00			22184 00	0.00	0 00	22184 00	0.00			22184.00	0.00	0 00	22184.00	0 00	0.00	0.00
TOTAL 215000	820929.31			777047.93	0.00	24226.35	801274.28	19655.03			777047.93	0.00	24226.35	801274.28	19655.03	0.00	0.00
- Acquisitions dans la période	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
- Cessions dans la période	210384.90			210384.90	0.00	0.00	210384.90	0.00			210384.90	0.00	0.00	210384.90	0.00	0.00	0.00
TOTAL CUMULE	5408203.61			3805007.58	0.00	350347.37	4155354.95	1252848.66			3805007.58	0.00	350347.37	4155354.95	1252848.66	0.00	0.00
- Acquisitions dans la période	542500.00			0.00	0.00	85698.34	85698.34	456801.66			0.00	0.00	85698.34	85698.34	456801.66	0.00	0.00
- Cessions dans la période	267811.54			267811.54	0.00	0.00	267811.54	0.00			267811.54	0.00	0.00	267811.54	0.00	0.00	0.00

ANNEXE N°3

SIMINOR S.A - 31-43 QUAI DES GRESILLONS
- 92230 GENNEVILLIERS

EDITION PROVISOIRE DES AMORTISSEMENTS DU 01/01/1998 AU 31/12/1998
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE

17/03/1999

NO DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION / DATES D'ACQUISITION ET M E S	BASE AMORTISST. ET COMPLEMENT	AMORTISSEMENTS ECONOMIQUES NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOT.	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL.NETTE	AMORTISSEMENTS FISCAUX NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOTE	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL.NETTE	DEROGATOIRES DOTATIONS	REPRISES
0063 MATERIEL LABO	4036.50	Lin	2.00	4036.50	0.00	0.00	4036.50	0.00	Lin	2.00	4036.50	0.00	0.00	4036.50	0.00	0.00	0.00
Acq.. 15/06/1993 Mes . 15/06/1993	0.00					0.00							0.00				
0064 MATERIEL D ESSAI	3446.58	Lin	2.00	3446.58	0.00	0.00	3446.58	0.00	Lin	2.00	3446.58	0.00	0.00	3446.58	0.00	0.00	0.00
Acq.. 17/08/1993 Mes : 17/08/1993	0.00					0.00							0.00				
Total 001010F /	**29667.08**			**29667.08**	**0.00**	**0.00**	**29667.08**	**0.00**			**29667.08**	**0.00**	**0.00**	**29667.08**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
0095 PLATEFORME DE PESAGE	8723.00	Lin	5.00	0.00	0.00	1235.76	1235.76	7487.24	Lin	5.00	0.00	0.00	1235.76	1235.76	7487.24	0.00	0.00
Acq.: 16/04/1998 Mes 16/04/1998	0.00					0.00							0.00				
Total 001062A /	**8723.00**			**0.00**	**0.00**	**1235.76**	**1235.76**	**7487.24**			**0.00**	**0.00**	**1235.76**	**1235.76**	**7487.24**	**0.00**	**0.00**
0074 MESUREUR METRISO 1000D NO 50261	4626.50	Lin	5.00	1890.40	0.00	925.30	2815.70	1810.80	Lin	5.00	1890.40	0.00	925.30	2815.70	1810.80	0.00	0.00
Acq.. 16/12/1995 Mes : 16/12/1995	0.00					0.00							0.00				
0079 TRANSFORMATEUR 2.5 KVA 400/40.60V 50	2960.00	Lin	3.00	1677.34	0.00	986.67	2664.01	295.99	Lin	3.00	1677.34	0.00	986.67	2664.01	295.99	0.00	0.00
Acq : 19/04/1996 Mes : 19/04/1996	0.00					0.00							0.00				
0090 PESE PALETTE EXA TYPE PPVS AVEC INDI	13600.00	Lin	8.00	667.21	0.00	1700.00	2367.21	11232.79	Lin	8.00	667.21	0.00	1700.00	2367.21	11232.79	0.00	0.00
Acq. 10/08/1997 Mes . 10/08/1997	0.00					0.00							0.00				
0094 COURONNEUSE CMT870 GF750	38330.00	Lin	5.00	0.00	0.00	3854.29	3854.29	34475.71	Lin	5.00	0.00	0.00	3854.29	3854.29	34475.71	0.00	0.00
Acq 30/06/1998 Mes : 30/06/1998	0.00					0.00							0.00				
Total 001065A /	**59516.50**			**4234.95**	**0.00**	**7466.26**	**11701.21**	**47815.29**			**4234.95**	**0.00**	**7466.26**	**11701.21**	**47815.29**	**0.00**	**0.00**
0012 [illegible]	7719.00	Lin	5.00	7719.00	0.00	0.00	7719.00	0.00	Lin	5.00	7719.00	0.00	0.00	7719.00	0.00	0.00	0.00
[illegible]	0.00					0.00							0.00				
[illegible]	1996.60	Lin	5.00	1996.60	0.00	0.00	[illegible]	0.00	Lin	5.00	1996.60	0.00	0.00	1996.60	0.00	0.00	0.00
[illegible]	0.00					0.00							0.00				
0012 MATERIEL HORS STANDARD	6181.00	Deg	4.00	3181.00	0.00	0.00	[illegible]	0.00	Deg	4.00	3181.00	0.00	0.00	3181.00	0.00	0.00	0.00
Acq [illegible] Mes [illegible]	0.00					0.00							0.00				
0041 MATERIEL ET OUTILLAGE	8851.71	Lin	5.00	8851.71	0.00	0.00	[illegible]	0.00	Lin	5.00	8851.71	0.00	0.00	8851.71	0.00	0.00	0.00
Acq [illegible] Mes [illegible]	0.00					0.00							0.00				
0049 MATERIEL ET OUTILLAGE	7691.06	Lin	5.00	7691.06	0.00	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Lin	5.00	7691.06	0.00	328.04	[illegible]	0.00	0.00	0.00
Acq [illegible] Mes [illegible]	0.00					0.00							0.00				
Total 002000G /	**31268.31**			**30940.27**	**0.00**	**328.04**	**31268.31**	**0.00**			**30940.27**	**0.00**	**328.04**	**31268.31**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
TOTAL 215000	**927920.20**			**819706.23**	**0.00**	**33256.41**	**852962.64**	**74957.56**			**819706.23**	**0.00**	**33256.41**	**852962.64**	**74957.56**	**0.00**	**0.00**
- Acquisitions dans la période	**47053.00**			**0.00**	**0.00**	**5090.05**	**5090.05**	**41962.95**			**0.00**	**0.00**	**5090.05**	**5090.05**	**41962.95**	**0.00**	**0.00**
- Cessions dans la période	**210384.90**			**210384.90**	**0.00**	**0.00**	**210384.90**	**0.00**			**210384.90**	**0.00**	**0.00**	**210384.90**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
TOTAL CUMULE	**5515194.50**			**3847665.88**	**0.00**	**359377.43**	**4207043.31**	**1308151.19**			**3847665.88**	**0.00**	**359377.43**	**4207043.31**	**1308151.19**	**0.00**	**0.00**
- Acquisitions dans la période	**589553.00**			**0.00**	**0.00**	**90788.39**	**90788.39**	**498764.61**			**0.00**	**0.00**	**90788.39**	**90788.39**	**498764.61**	**0.00**	**0.00**
- Cessions dans la période	**267811.54**			**267811.54**	**0.00**	**0.00**	**267811.54**	**0.00**			**267811.54**	**0.00**	**0.00**	**267811.54**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

Total 55303

SIMINOR S.A - 31-43 QUAI DES GRESILLONS
- 92230 GENNEVILLIERS

EDITION PROVISOIRE DES AMORTISSEMENTS DU 01/01/1998 AU 31/12/1998
218300 MATERIEL DE BUREAU

17/03 1999

NO . DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION / DATES D'ACQUISITION ET M E S	BASE AMORTISST. ET COMPLEMENT	AMORTISSEMENTS ECONOMIQUES NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOT.	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL.NETTE	AMORTISSEMENTS FISCAUX NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOTE	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL.NETTE	DEROGATOIRES DOTATIONS	REPRISES
0169 PROJECTEUR EKTAPRO DIA + ECRAN	5389.15	Lin	3.00	3641.05	0.00	1748.10	5389.15	0.00	Lin	3.00	3641.05	0.00	1748.10	5389.15	0.00	0.00	0.00
Acq.. 22/12/1995 Mes 22/12/1995	0.00					0.00							0.00				
0190 CAMESCOPE NUMERIQUE SONY PC7	13673.30	Lin	4.00	3216.17	0.00	3418.33	6634.50	7038.80	Lin	4.00	3216.17	0.00	3418.33	6634.50	7038.80	0.00	0.00
Acq.. 23/01/1997 Mes 23/01/1997	0.00					0.00							0.00				
0207 RETROPOJECTEUR FIXE 400W	4900.00	Lin	4.00	0.00	0.00	830.28	830.28	4069.72	Lin	4.00	0.00	0.00	830.28	830.28	4069.72	0.00	0.00
Acq.: 27/04/1998 Mes 27/04/1998	0.00					0.00							0.00				
Total 000651F /	**130037.27**			**112932.04**	**0.00**	**5996.71**	**118928.75**	**11108.52**			**112932.04**	**0.00**	**5996.71**	**118928.75**	**11108.52**	**0.00**	**0.00**
0176 FAX THAILANDE	3925.24	Deg	4.00	2315.28	0.00	804.98	3120.26	804.98	Deg	4.00	3296.59	0.00	314.33	3610.92	314.32	0.00	490.65
Acq.: 07/02/1996 Mes 07/02/1996	0.00					0.00							0.00				
Total 001010A /	**3925.24**			**2315.28**	**0.00**	**804.98**	**3120.26**	**804.98**			**3296.59**	**0.00**	**314.33**	**3610.92**	**314.32**	**0.00**	**490.65**
0155 LECTEUR VIDEO LASER KODAK CD 2000	5058.00	Lin	3.00	3910.58	0.00	1147.42	5058.00	0.00	Lin	3.00	3910.58	0.00	1147.42	5058.00	0.00	0.00	0.00
Acq 06/09/1995 Mes 06/09/1995	0.00					0.00							0.00				
0173 TELECOPIEUR FAX L770 F CANON	11500.00	Deg	4.00	6558.59	0.00	2470.71	9029.30	2470.70	Deg	4.00	9433.59	0.00	1291.51	10725.10	774.90	0.00	1179.20
Acq. 20/03/1996 Mes 20/03/1996	0.00					0.00							0.00				
Total 001065A /	**16558.00**			**10469.17**	**0.00**	**3618.13**	**14087.30**	**2470.70**			**13344.17**	**0.00**	**2438.93**	**15783.10**	**774.90**	**0.00**	**1179.20**
**** MATERIEL DE BUREAU	4129.30	Lin	10.00	2011.68	0.00	412.93	2424.61	1681.69	Lin	10.00	2034.68	0.00	412.93	2447.61	1681.69	0.00	0.00
Acq . 28.01.1993-Cedee le 01/12/1998	0.00					0.00							0.00				
0141 MATERIEL DE BUREAU	5890.00	Lin	5.00	4564.75	0.00	1738.18	6302.93	0.00	Lin	5.00	4564.75	0.00	1738.18	6302.93	0.00	0.00	0.00
Acq 29.11.1994 Mes 29.11.1994	0.00					0.00							0.00				
Total 001090A /	**10019.30**			**6599.43**	**0.00**	**1738.18**	**8337.61**	**1681.69**			**6599.43**	**0.00**	**1738.18**	**8337.61**	**1681.69**	**0.00**	**0.00**
**** MATERIEL DE BUREAU	3703.00	Lin	5.00	3703.00	0.00	0.00	3703.00	0.00	Lin	5.00	3703.00	0.00	0.00	3703.00	0.00	0.00	0.00
Acq.: 2 09.1997 Mes 2 09.1997	0.00					0.00							0.00				
Total 001094A /	**3703.00**			**3703.00**	**0.00**	**0.00**	**3703.00**	**0.00**			**3703.00**	**0.00**	**0.00**	**3703.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
0159 T...	...	...	5.00	...	...	...	...	...	...	4.00	8467.78	0.00	3032.22	11500.00	0.00	0.00	0.00
Total 002000G /	**11500.00**			**8467.78**	**0.00**	**3032.22**	**11500.00**	**0.00**			**8467.78**	**0.00**	**3032.22**	**11500.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
TOTAL 218300	1024832.48			925731.80	0.00	50018.38	975750.18	49082.30			937953.11	0.00	45278.50	983231.61	41600.87	0.00	4739.88
· Acquisitions dans la période	8323.00			0.00	0.00	1637.72	1637.72	6685.28			0.00	0.00	1637.72	1637.72	6685.28	0.00	0.00
· Cessions dans la période	185882.55			183787.93	0.00	412.93	184200.86	1681.69			183787.93	0.00	412.93	184200.86	1681.69	0.00	0.00
TOTAL CUMULE	20801131.44			14526088.24	0.00	1259456.56	15785544.80	5015586.64			14538309.55	0.00	1254716.68	15793026.23	5008105.21	0.00	4739.88
· Acquisitions dans la période	1608698.64			0.00	0.00	203189.11	203189.11	1405509.53			0.00	0.00	203189.11	203189.11	1405509.53	0.00	0.00
· Cessions dans la periode	1667551.21			1318543.35	0.00	25478.10	1344021.45	323529.76			1318543.35	0.00	25478.10	1344021.45	323529.76	0.00	0.00

Total 4957,37

SIMINOR S.A - 31-43 QUAI DES GRESILLONS
- 92230 GENNEVILLIERS

EDITION PROVISOIRE DES AMORTISSEMENTS DU 01/01/1998 AU 31/12/1998
218310 MATERIEL INFORMATIQUE

NO / DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION / DATES D'ACQUISITION ET M.E.S	BASE AMORTISST ET COMPLEMENT	AMORTISSEMENTS ECONOMIQUES NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOT.	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL NETTE	AMORTISSEMENTS FISCAUX NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOTE	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL.NETTE	DEROGATOIRES DOTATIONS	REPRISES
0221 MATERIEL INFORMATIQUE	10900.00	Deg	4.00	10900.00	0.00	0.00	10900.00	0.00	Deg	4.00	10900.00	0.00	0.00	10900.00	0.00	0.00	0.00
Acq.: 30/06/1993 Mes 30/06/1993	0.00					0.00							0.00				
Total 001010A /	**10900.00**			**10900.00**	**0.00**	**0.00**	**10900.00**	**0.00**			**10900.00**	**0.00**	**0.00**	**10900.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
0264 MATERIEL INFORMATIQUE	29560.00	Deg	4.00	29560.00	0.00	0.00	29560.00	0.00	Deg	4.00	29560.00	0.00	0.00	29560.00	0.00	0.00	0.00
Acq.: 25/05/1994 Mes : 25/05/1994	0.00					0.00							0.00				
0339 CONFIGURATION DX2 66MHZ	8910.00	Deg	4.00	6995.75	0.00	1914.25	8910.00	0.00	Deg	4.00	6995.75	0.00	1914.25	8910.00	0.00	0.00	0.00
Acq.: 14/03/1995 Mes : 14/03/1995	0.00					0.00							0.00				
0366 UNITE CENTRALE DMI PENTSTATION 90 16	12045.75	Deg	4.00	8399.09	0.00	3646.66	12045.75	0.00	Deg	4.00	8399.09	0.00	3646.66	12045.75	0.00	0.00	0.00
Acq.: 28/12/1995 Mes : 28/12/1995	0.00					0.00							0.00				
0416 PORTABLE TOSHIBA T2130CS 8/520 + CAR	14314.90	Deg	4.00	8443.56	0.00	2935.67	11379.23	2935.67	Deg	4.00	12022.28	0.00	1146.31	13168.59	1146.31	0.00	1789.36
Acq.: 12/02/1996 Mes : 12/02/1996	0.00					0.00							0.00				
0465 PORTABLE TOSHIBA SATELLITE 220CS-P13	15067.20	Deg	4.00	2354.25	0.00	4767.36	7121.61	7945.59	Deg	1.00	2354.25	0.00	4767.36	7121.61	7945.59	0.00	0.00
Acq : 21/08/1997 Mes : 21/08/1997	0.00					0.00							0.00				
Total 001010F /	**79897.85**			**55752.65**	**0.00**	**13263.94**	**69016.59**	**10881.26**			**59331.37**	**0.00**	**11474.58**	**70805.95**	**9091.90**	**0.00**	**1789.36**
0413 UC PENSTATION 90 8/635 15"	9000.00	Deg	4.00	5308.59	0.00	1845.71	7154.30	1845.70	Deg	4.00	7558.59	0.00	900.88	8459.47	540.53	0.00	944.83
Acq 12/02/1996 Mes : 12/02/1996	0.00					0.00							0.00				
**** IMPRIMANTE LASER RAIN 45pc	5792.75	Deg	4.00	3416.82	0.00	1.56	3418.38	2374.37	Deg	4.00	3416.82	0.00	1.56	3418.38	2374.37	0.00	0.00
Acq : 27/02/1996-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
**** IMPRIMANTE LASER RAIN 45pc	5792.75	Deg	4.00	3416.82	0.00	1.56	3418.38	2374.37	Deg	4.00	3416.82	0.00	1.56	3418.38	2374.37	0.00	0.00
Acq : 27/02/1996-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
**** IMPRIMANTE JET D'ENCRE CANON BJC61	2612.00	Deg	4.00	1177.56	0.00	0.88	1178.44	1433.56	Deg	4.00	1449.66	0.00	0.88	1450.54	1161.46	0.00	0.00
Acq : 12/04/1996-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
Total 001065A /	**23217.50**			**13591.89**	**0.00**	**1849.71**	**15441.60**	**7775.90**			**15841.89**	**0.00**	**904.88**	**16746.77**	**6470.73**	**0.00**	**944.83**
**** MATERIEL INFORMATIQUE	7700.00	Deg	4.00	700.00	0.00	0.00	700.00	7000.00	Deg	4.00	7700.00	0.00	0.00	7700.00	0.00	0.00	0.00
Acq : 22/12/1997-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
**** MATERIEL INFORMATIQUE	6600.00	Deg	4.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6600.00	Deg	1.00	6600.00	0.00	0.00	6600.00	0.00	0.00	0.00
Acq : 22/12/1997 Mes : 22/12/1997	0.00					0.00							0.00				
Total 001090A /	**14300.00**			**14300.00**	**0.00**	**0.00**	**14300.00**	**0.00**			**14300.00**	**0.00**	**0.00**	**14300.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
TOTAL 218310	1308905.91			1158802.63	0.00	56740.16	1215542.79	93363.12			1185743.24	0.00	45421.53	1231164.77	77741.14	0.00	11318.63
- Acquisitions dans la période	13561.20			0.00	0.00	3390.30	3390.30	10170.90			0.00	0.00	3390.30	3390.30	10170.90	0.00	0.00
- Cessions dans la période	873975.57			842678.54	0.00	245.43	842923.97	31051.60			842678.54	0.00	245.43	842923.97	31051.60	0.00	0.00
TOTAL CUMULE	22612240.60			15995749.28	0.00	1365487.83	17361237.11	5251003.49			16034911.20	0.00	1349429.32	17384340.52	5227900.08	0.00	16058.51
- Acquisitions dans la période	1691692.46			0.00	0.00	222068.57	222068.57	1469623.89			0.00	0.00	222068.57	222068.57	1469623.89	0.00	0.00
- Cessions dans la période	2619539.10			2239234.21	0.00	25723.53	2264957.74	354581.36			2239234.21	0.00	25723.53	2264957.74	354581.36	0.00	0.00

SIMINOR S.A - 31-43 QUAI DES GRESILLONS
- 92230 GENNEVILLIERS

EDITION PROVISOIRE DES AMORTISSEMENTS DU 01/01/1998 AU 31/12/1998
218310 MATERIEL INFORMATIQUE

17/03/1999

NO . DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION / DATES D'ACQUISITION ET M.E.S	BASE AMORTISST. ET COMPLEMENT	AMORTISSEMENTS ECONOMIQUES NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOT.	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL NETTE	AMORTISSEMENTS FISCAUX NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOTE	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL.NETTE	DEROGATOIRES DOTATIONS	REPRISES
**** MATERIEL INFORMATIQUE	6800.00	Deg	4.00	6800.00	0.00	0.00	6800.00	0.00	Deg	4.00	6800.00	0.00	0.00	6800.00	0.00	0.00	0.00
Acq.: 12/10/1994-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
0287 PCL 889 CARTE AMPLIFICATEUR/MULTIPLE	2848.00	Deg	4.00	2848.00	0.00	0.00	2848.00	0.00	Deg	4.00	2848.00	0.00	0.00	2848.00	0.00	0.00	0.00
Acq.: 18/05/1994 Mes 18/05/1994	0.00					0.00							0.00				
0422 UC PENSTATION 100 8/850 15"	9000.00	Deg	4.00	5132.81	0.00	1933.60	7066.41	1933.59	Deg	4.00	7382.81	0.00	1010.74	8393.55	606.45	0.00	922.86
Acq.: 27/03/1996 Mes : 27/03/1996	0.00					0.00							0.00				
**** IMPRIMANTE JET D'ENCRE BJC610	2632.00	Deg	4.00	1141.22	0.00	1.40	1142.62	1489.38	Deg	4.00	1141.22	0.00	1.40	1142.62	1489.38	0.00	0.00
Acq.: 04/10/1996-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
Total 001090A /	35580.00			30222.03	0.00	1935.00	32157.03	3422.97			32472.03	0.00	1012.14	33484.17	2095.83	0.00	922.86
**** IMPRIMANTE MATRICIEL CITOH AM200071	6900.00	Deg	4.00	4811.14	0.00	174.07	4985.21	1914.79	Deg	4.00	4811.14	0.00	174.07	4985.21	1914.79	0.00	0.00
Acq. : 01/12/1995-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
**** IMPRIMANTE MATRICIELLE CITOH	6960.00	Deg	4.00	3935.16	0.00	2.08	3937.24	2962.76	Deg	4.00	3935.16	0.00	2.08	3937.24	2962.76	0.00	0.00
Acq. 13/03/1996-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
Total 002000G /	13800.00			8746.30	0.00	176.15	8922.45	4877.55			8746.30	0.00	176.15	8922.45	4877.55	0.00	0.00
**** MICRO ORDINATEUR	4342.00	Lin	4.00	4342.00	0.00	0.00	4342.00	0.00	Lin	4.00	4342.00	0.00	0.00	4342.00	0.00	0.00	0.00
Acq. : 31/07/1996-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
**** IMPRIMANTE	6559.00	Deg	4.00	6559.00	0.00	0.00	6559.00	0.00	Deg	4.00	6559.00	0.00	0.00	6559.00	0.00	0.00	0.00
Acq. : 31/12/1996-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
**** IMPRIMANTE	6559.00	Deg	4.00	6559.00	0.00	0.00	6559.00	0.00	Deg	4.00	6559.00	0.00	0.00	6559.00	0.00	0.00	0.00
Acq. : 31/12/1996-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
**** MATERIEL INFORMATIQUE	6900.00	Lin	4.00	6900.00	0.00	0.00	6900.00	0.00	Lin	4.00	6900.00	0.00	0.00	6900.00	0.00	0.00	0.00
Acq. : 31/12/1996-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
**** MATERIEL INFORMATIQUE	8990.00	Deg	4.00	8990.00	0.00	0.00	8990.00	0.00	Deg	4.00	8990.00	0.00	0.00	8990.00	0.00	0.00	0.00
Acq. : 31/12/1996-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
**** MATERIEL INFORMATIQUE	10276.68	Deg	4.00	10276.68	0.00	0.00	10276.68	0.00	Deg	4.00	10276.68	0.00	0.00	10276.68	0.00	0.00	0.00
Acq. : 13/06/1997-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
**** MATERIEL INFORMATIQUE	15920.00	Deg	4.00	15920.00	0.00	0.00	15920.00	0.00	Deg	4.00	15920.00	0.00	0.00	15920.00	0.00	0.00	0.00
Acq. : 31/12/1997-Cédée le 01/01/1998	0.00					0.00							0.00				
Total 060000G /	59546.68			59546.68	0.00	0.00	59546.68	0.00			59546.68	0.00	0.00	59546.68	0.00	0.00	0.00
TOTAL 218310	1403532.59			1243017.64	0.00	58851.31	1301868.95	101663.64			1272208.25	0.00	46609.82	1318818.07	84714.52	0.00	12241.49
- Acquisitions dans la période	13561.20			0.00	0.00	3390.30	3390.30	10170.90			0.00	0.00	3390.30	3390.30	10170.90	0.00	0.00
- Cessions dans la période	956754.25			918912.74	0.00	422.98	919335.72	37418.53			918912.74	0.00	422.98	919335.72	37418.53	0.00	0.00
TOTAL CUMULE	22706867.28			16079964.29	0.00	1367598.98	17447563.27	5259304.01			16121376.21	0.00	1350617.61	17471993.82	5234873.46	0.00	16981.37
- Acquisitions dans la période	1691692.46			0.00	0.00	222068.57	222068.57	1469623.89			0.00	0.00	222068.57	222068.57	1469623.89	0.00	0.00
- Cessions dans la période	2702317.78			2315468.41	0.00	25901.08	2341369.49	360948.29			2315468.41	0.00	25901.08	2341369.49	360948.29	0.00	0.00

Total 22680,13

SIMINOR S.A - 31-43 QUAI DES GRESILLONS
- 92230 GENNEVILLIERS

EDITION PROVISOIRE DES AMORTISSEMENTS DU 01/01/1998 AU 31/12/1998
218400 MOBILIER DE BUREAU

17/03/1999

NO . DESIGNATION DE L'IMMOBILISATION / DATES D'ACQUISITION ET M.E.S	BASE AMORTISST. ET COMPLEMENT	AMORTISSEMENTS ECONOMIQUES NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOT	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL.NETTE	AMORTISSEMENTS FISCAUX NAT	DUREE	ANTERIEURS	PERIODE DEJA DOTE	PERIODE COMPLEMENT	CUMULES	VAL.NETTE	DEROGATOIRES DOTATIONS	REPRISES
**** ENSEMBLE MOBILIER TANGUY THAILANDE	8638.56	Lin	5.00	4774.42	0.00	1727.71	6502.13	2136.43	Lin	5.00	4774.42	0.00	1727.71	6502.13	2136.43	0.00	0.00
Acq.: 27/03/1995-Cédée le 31/12/1998	0.00					0.00							0.00				
Total 001094A /	**26617.56**			**14298.30**	**0.00**	**3525.61**	**17823.91**	**8793.65**			**14298.30**	**0.00**	**3525.61**	**17823.91**	**8793.65**	**0.00**	**0.00**
0087 ARMOIRES	12396.40	Lin	10.00	11051.48	0.00	1239.64	12291.12	105.28	Lin	10.00	11051.48	0.00	1239.64	12291.12	105.28	0.00	0.00
Acq.. 01/02/1989 Mes : 01/02/1989	0.00					0.00							0.00				
0089 ARMOIRES	2897.35	Lin	10.00	2561.62	0.00	289.74	2851.36	45.99	Lin	10.00	2561.62	0.00	289.74	2851.36	45.99	0.00	0.00
Acq.: 27/02/1989 Mes : 27/02/1989	0.00					0.00							0.00				
0182 4 ARMOIRES AAR V 12 GR	11200.00	Lin	10.00	2276.13	0.00	1120.00	3396.13	7803.87	Lin	10.00	2276.13	0.00	1120.00	3396.13	7803.87	0.00	0.00
Acq.. 20/12/1995 Mes : 20/12/1995	0.00					0.00							0.00				
Total 002000G /	**26493.75**			**15889.23**	**0.00**	**2649.38**	**18538.61**	**7955.14**			**15889.23**	**0.00**	**2649.38**	**18538.61**	**7955.14**	**0.00**	**0.00**
0040 DIVERS	12063.80	Lin	10.00	12063.80	0.00	0.00	12063.80	0.00	Lin	10.00	12063.80	0.00	0.00	12063.80	0.00	0.00	0.00
Acq. 23/09/1987 Mes 24/09/1987	0.00					0.00							0.00				
0045 BUREAUX	13464.40	Lin	10.00	13464.40	0.00	0.00	13464.40	0.00	Lin	10.00	13464.40	0.00	0.00	13464.40	0.00	0.00	0.00
Acq 25/08/1987 Mes 27/08/1987	0.00					0.00							0.00				
0046 SIEGES	10448.00	Lin	10.00	10448.00	0.00	0.00	10448.00	0.00	Lin	10.00	10448.00	0.00	0.00	10448.00	0.00	0.00	0.00
Acq.: 14/10/1987 Mes 14/10/1987	0.00					0.00							0.00				
0065 SIEGES	3120.00	Lin	10.00	3120.00	0.00	0.00	3120.00	0.00	Lin	10.00	3120.00	0.00	0.00	3120.00	0.00	0.00	0.00
Acq. 16/12/1987 Mes 19/12/1987	0.00					0.00							0.00				
0066 ARMOIRES	7359.44	Lin	8.00	7359.44	0.00	0.00	7359.44	0.00	Lin	8.00	7359.44	0.00	0.00	7359.44	0.00	0.00	0.00
Acq. 17/08/1987 Mes 20/08/1987	0.00					0.00							0.00				
0067 ARMOIRES	8423.19	Lin	8.00	8423.19	0.00	0.00	8423.19	0.00	Lin	8.00	8423.19	0.00	0.00	8423.19	0.00	0.00	0.00
Acq.. 19/08/1987 Mes 20/08/1987	0.00					0.00							0.00				
0071 SIEGES	2035.50	Lin	10.00	2008.50	0.00	27.00	2035.50	0.00	Lin	10.00	2008.50	0.00	27.00	2035.50	0.00	0.00	0.00
Acq 15/02/1988 Mes 15/02/1988	0.00					0.00							0.00				
0086 SIEGES ET TABLES	9241.00	Lin	10.00	8018.15	0.00	923.10	8941.25	299.75	Lin	10.00	8018.15	0.00	923.10	8941.25	299.75	0.00	0.00
Acq 24/04/1989 Mes 24/04/1989	0.00					0.00							0.00				
0088 ARMOIRES	3967.98	Lin	10.00	3614.27	0.00	296.43	3910.70	53.58	Lin	10.00	3614.27	0.00	296.43	3910.70	53.58	0.00	0.00
Acq [illegible] Mes [illegible]	0.00					0.00							0.00				
Total 060000G /	**69109.61**			**67519.75**	**0.00**	**1246.53**	**68766.28**	**343.33**			**67519.75**	**0.00**	**1246.53**	**68766.28**	**343.33**	**0.00**	**0.00**
TOTAL 218400	**863000.37**			**613748.63**	**0.00**	**55345.72**	**669094.35**	**193906.02**			**613748.63**	**0.00**	**55345.72**	**669094.35**	**193906.02**	**0.00**	**0.00**
- Acquisitions dans la période	**0.00**			**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**			**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
- Cessions dans la période	**62299.55**			**49795.83**	**0.00**	**3676.56**	**53472.39**	**8827.16**			**49795.83**	**0.00**	**3676.56**	**53472.39**	**8827.16**	**0.00**	**0.00**
TOTAL CUMULE	**27514319.08**			**19950005.74**	**0.00**	**1529423.61**	**21479429.35**	**6034889.73**			**20000276.23**	**0.00**	**1508768.47**	**21509044.70**	**6005274.38**	**0.00**	**20655.14**
- Acquisitions dans la période	**1691692.46**			**0.00**	**0.00**	**222068.57**	**222068.57**	**1469623.89**			**0.00**	**0.00**	**222068.57**	**222068.57**	**1469623.89**	**0.00**	**0.00**
- Cessions dans la période	**5895772.09**			**4924675.11**	**0.00**	**42510.79**	**4967185.90**	**928586.19**			**4924675.11**	**0.00**	**42510.79**	**4967185.90**	**928586.19**	**0.00**	**0.00**

ANNEXE 4

LISTE DES ELEMENTS DU PASSIF APPORTE

RUBRIQUES		ASCENSEUR
- Emprunts & dettes bancaires		**1 886 883**
Solde banque CIC	512100	1 886 883
	Autres	
- Dettes fournisseurs		**13 584 398**
	401 100	
Collectif fournisseur marchandises import	401102	152 070
Collectif fournisseur transports	401108	600 000
	401 130	
Collectif fournisseur marchandises ascenseur	401131	10 005 505
Collectif fournisseur frais généraux	401200	1 336 658
	403 000	
Effets à payer ascenseur	403001	1 268 512
Fournisseur factures non parvenues	408100	221 653
- Dettes fiscales et sociales		**1 384 050**
	423 000	
Collectif notes de frais ascenseur	423001	75 295
Oopposition salaires	427000	
Dettes commissions vendeurs fin d'année	428107	1 138
Provision congés payés	428200	231 425
	428 307	33 173
	428 600	
Sécurité sociale	431000	316 736
Capricel caisse de retraite et mutuelle	437300	275 415
Caisse de retraite expatrié	437305	1 237
ASSEDIC	437400	170 529
ASSEDIC Expatriés	437405	8 586
AGEFIPH	437540	21 158
Charges sociales sur primes	438107+438200+438307	119 581
OCIL + taxe d'apprentissage	438610+438612	55 486
Organic	438620	74 291

TOTAL 16.855.331 F

ANNEXE N° 5

SIMINOR

PERSONNEL REPRIS PAR SIMINOR CHARTRES

	ancien Employeur	Nom	Prénom	adresse	Date naissance	Date ancienete	Emploi
1	SIMINOR GENNEVILLIERS	BOEHM	Daniel	121B Bd de Bezo 78500 SARTROUVILLE	09.06.64	01 11.90	Charge Clientele IDF
2		BOYER	Marc	16 Rue du Gue Moulin 95130 FRANCONVILLE	28 10.44	11.05 81	Responsable Cial Aff Speciales
3		CADIEU	J François	127 Rue Falguière 75015 PARIS	21 04.48	10 10 84	Chef Produits Composants Elect
4		DEGRAVE	Christian	152 Chemin du Bihamel 59118 WAMBRECHIES	10.01 55	10 03.93	Charge Clientele France Nord
5		FOUILLAT	Florence	8 Rue Jean Walter 92110 CLICHY	16.03.72	15 04 91	Assistante Commerciale
6		GAUDIBERT	David	12 Rue de la Reine Henriette 92700 COLOMBES	08.04.70	01 10.91	Attache Commercial
7		KVOT	Anne	3 Rue de la Tour 95680 MONTLIGNON	16.01.59	13 02 89	Assistance Admin & Commercial
8		LAILLET	Philippe	18 Rue du Président Wilson 78800 HOUILLES	05.08.61	12.01.87	Directeur Div Asc Deleg Siminor TC
9		LE CHANJOUR	Virginie	18 Rue de la Frette 95220 HERBLAY	24.11.67	24 11 97	Acheteur
10		MALASSIGNE	Xavier	5 Rue Molière 92400 COURBEVOIE	06.03.65	28.08 89	Responsable Grands Comptes
11		POUTEAU	Philippe	3 Rue des Bateliers 92110 CLICHY	17 05.55	25.10.84	Chef des Ventes France
12		RATAUD	Olivier	17 T Rue de la Station 92600 ASNIERES	20.02.70	20.11.95	Responsable Export
13		RODRIGUES	Manuel	7 Rue du Sergent Bobillot 92400 COURBEVOIE	10.02.68	02.02.98	Attache Commercial
14		THELEMARQUE	Eval	3 Résidence les Narcisses 92600 ASNIERES	31.03.71	18 11.91	Dessinateur
15		VACHEROT	Corinne	45 Rue d'Alsace 92300 LEVALLOIS PERRET	25.03.66	21.03.96	Gestionnaire de Commandes
1	SIMINOR CASTRES	DENIS	Laurence	25 Rue Marcel Pagnol 81100 CASTRES	03.07.63	24.06.96	Assistance Achats
2		GRAVIASSY	Lauent	3 Rue d'En Mathieu 81290 VIVIERS LES MONTAGNES	09.08.69	01.02.94	Agent de Fabrication
3		ROUZIES	J.Pierre	30 Chemin de la Pique 81100 CASTRES	13.11.63	02 09 91	Agent Technique Industriel
4		SEGUIER	Christophe	16 Rue Larroque 81290 VIVIERS LES MONTAGNES	07.12.69	23.03.92	Agent de Fabrication
5		VERT	Alain	109 Chemin de Landou 81100 CASTRES	14.08.69	02 04.91	Agent de Fabrication